

# Analyse des modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha en République Centrafricaine

Présenté par

Gnamé DOUCOURE

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Environnement

Spécialité Gestion des Aires Protégées

le 26 mars 2019

Devant le jury composé de :

Dr. Martin YELKOUNI Président

Directeur du Département Environnement de l'Université  
Senghor à Alexandrie - Egypte

Pr. Souleymane KONATE Examineur

Enseignant chercheur, Professeur titulaire en Ecologie à  
l'Université Nangui Abrogoua – Côte d'Ivoire  
Professeur associé à l'Université Senghor

Dr. Nawal BENTAHAR Examineur

Docteur en économie

## Remerciements

Ce travail est le résultat des échanges et collaborations avec des personnes auxquelles nous exprimons ici toute notre reconnaissance. Cette formation a été possible grâce à la Francophonie à travers l'Université Senghor à Alexandrie. Nous les remercions pour les efforts qu'elles déploient au perfectionnement des jeunes professionnels de l'Afrique. Qu'il nous soit permis de remercier très sincèrement notre maître de stage monsieur YARISSEM Bernard qui a accepté notre demande de stage et pour sa contribution surtout lors de la phase de collecte des données. Aussi à l'Expert National de APDS Gervais PAMONGUI pour son soutien et Monsieur Sylvain DANGHOLO qui nous a beaucoup aidé durant ce stage.

L'Administration de l'Université Senghor d'Alexandrie et particulièrement au Docteur Martin YELKOUNI, Directeur du Département Environnement de l'Université Senghor d'Alexandrie qui a dirigé et encadré ce mémoire de la première à la deuxième année du master.

Mme Sonia BADA MAGBA, Secrétaire et Assistante Comptable des APDS et toute sa famille pour l'accueil et l'hospitalité à notre égard durant notre séjour à Bayanga.

M. Jean Français DICKY, William OUELLETTE, nos formateurs nous vous disons merci.

M. Gervais Sana, Jonathan APILA, Franck DOVONOU, Faustin MONTAKO, M. Robinson pour la collaboration durant le stage et l'apport sur le terrain.

Tout le personnel sans exclusion du WWF-RCA et des APDS.

Mademoiselle Mireille KONGBO-KONZA et Arsène BABAKO pour leur aide, les collègues stagiaires, pour leur collaboration et les populations riveraines rencontrées qui ont répondu à nos sollicitations.

M. KADADJI Assiongbon Yaovi, Idriss OVENG, DA OIlo Ko, Danielle ONANGA, Valère BROU, Elisabeth KWAMOU, Hayat RAMMACHE, pour notre réseau.

Mme. Marie Justine MAMBA, notre mère pour ses conseils et soutien de tout genre.

M. Jojo NDIKOUME de nous avoir poussé à participer au concours d'entrée à l'Université Senghor.

M. Wilfrid ADIKPETO et sa famille, pour leur soutien lors des préparatifs du concours.

Notre famille, les frères et sœurs, amis, oncles, tantes, cousins et cousines pour l'assistance ainsi que tous les collègues de la 16<sup>ème</sup> promotion de l'université Senghor.

## Dédicace

A

ma tante feu Emma Nadège Ludwine MAMBA

## Résumé

Ce mémoire a pour objectif d'analyser les modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

La démarche méthodologique a consisté en la recherche documentaire, l'enquête de terrain à travers les entretiens semi directifs, l'observation directe et les groupes focalisés.

L'analyse des résultats obtenus montre que les modes d'exploitations de la faune identifiés sont tout d'abord la chasse illégale, ensuite légale, de subsistance et enfin le tourisme. Cette exploitation est axée sur les *Cephalophus monticola*, *Cephalophus callipygus*, *Cephalophus dorsalis* qui représentent près de 70 % selon les résultats obtenus de l'ensemble des espèces chassées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Ces résultats confirment l'hypothèse de recherche selon laquelle « les formes de chasses actuelles expliquent la surexploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga Sangha » Aussi quatre raisons expliquent l'intensification de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. La principale raison est que la ressource faunique représente la seule source de protéine (60 %). La faune sauvage représente la source permanente de la protéine animale tout d'abord parce qu'il s'agit d'une région forestière dans laquelle, les activités pastorales sont souvent interdites. Ensuite, les dernières crises politico militaires et religieuses de 2012 qu'a connus la République Centrafricaine n'ont fait qu'aggraver la situation due à la fuite des musulmans qui ont depuis toujours été des revendeurs de bétails. De plus les raisons socio-économiques (20 %) s'expliquent par l'absence des activités génératrices de revenu. Dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, la population s'adonne à l'exploitation de la faune parce qu'ils n'ont pas d'autre alternatives de revenus pouvant répondre à leur besoin primaire. Enfin l'échec de l'élevage de volaille (10 %) et la culture Ba'aka (10 %).

Un projet de corridor a été élaboré en guise de recommandation afin de permettre la migration des chimpanzés entre de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba.

## Mots-clés

Aires protégées, Dzanga Sangha, exploitation, faune, République Centrafricaine

## **Abstract**

This research work focused on the contribution to the mechanism for the effective management of protected areas in Dzanga-Sangha in the Central African Republic. The general objective of the study was to analyse the modes of exploitation of wildlife in these protected areas of Dzanga-Sangha. The methodological approach adopted for collection is based on a mixed approach taking into account both quantitative and qualitative data. Through this approach, documentary research, observations, questionnaire surveys, and finally focus groups were used. This approach enabled 105 individuals to be investigated, according to the socio-professional characteristics according to each objective, and according to the institutions having direct action in the study area.

As a result of these surveys, the modes of exploitation of wildlife identified include among others, hunting: illegal, legal, subsistence and tourism. This farm focuses on small primates, notably the *Cephalophus Monticola*, *Cephalophus callipygus*, *Cephalophus dorsalis*, which account for nearly 70% of the total number of species hunted in the protected areas of Dzanga-Sangha. These findings confirm the research hypothesis that "current hunts explain overharvesting of wildlife in Dzanga Sangha protected areas.

In doing so, one of the recommendations made at the end of the study was an ex situ breeding of aulacode to help reduce the pressure on the wild wildlife resource.

## **Key-words**

Protected Areas, Dzanga Sangha, Harvesting, Wildlife, Central African Republic

## Liste des acronymes et abréviations utilisés

ACF	: Action Contre la Faim
ACP	: Assiette Provisoire de Coupe
ADLAC	: Association des Détenteurs Légaux d'Arme de Chasse
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AP	: Aire Protégée
APDS	: Aires Protégées de Dzanga-Sangha
BAD	: Banque Africaine de Développement
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CIAC	: Centrale d'Information Agricole du Cameroun
CIC	: Conseil International de Coordination du programme l'homme et la biosphère
CITES	: Convention sur le Commerce Internationale des Espèces Menacées d'extinction
FCFA	: Franc des Colonies Françaises d'Afrique
IND	: Indice
MEDDEFCP	: Ministère de l'Environnement du Développement Durable, de l'Eau et Forêt, Chasse et pêche
OFAC	: Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
PACEBCo	: Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo
PAGAPDS	: Plan d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées de Dzanga-Sangha
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PHP	: Programme d'Habituation des Primates
SBB	: Société de Bois de Bayanga
SEFCA	: Société Forestière Centrafricaine
SIREN	: Site et Ressources Naturelles en Afrique de l'Ouest
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
RAPAC	: Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale
SINFOCAM	: Société Industrielle des Forêts Centrafricaines et d'Aménagement
STBC	: Société de Transformation du Bois Centrafricain
VDC	: Volet Développement Communautaire
UNESCO	: Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture
WCS	: World Conservation Society
WWF	: World Wildlife Fund
ZCC	: Zone de Chasse Communautaire

## Table des matières

Remerciements .....	i
Dédicace.....	ii
Résumé .....	iii
Mots-clés.....	iii
Abstract.....	iv
Key-words .....	iv
Liste des acronymes et abréviations utilisés .....	v
Table des matières .....	vi
Introduction générale.....	1
CHAPITRE I : LES AIRES PROTEGEES DE DZANGA-SANGHA EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	3
1.1 Situation géographique des aires protégées de Dzanga-Sangha.....	3
1.2 Milieu physique biologique et humain.....	4
1.2.1 Milieu physique .....	5
1.2.2 Milieu Biologique.....	6
1.2.3 Milieu humain.....	7
1.3 Cadre juridique et Institutionnel de gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha ....	8
1.3.1 Cadre juridique .....	8
1.3.2 Cadre institutionnel de gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha .....	10
CHAPITRE II : LES ENJEUX DE LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES EN AFRIQUE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE .....	13
2.1 Rôle des aires protégées.....	13
2.2 Difficultés de la conservation des aires protégées en Afrique .....	14
2.3 Difficultés de la conservation des aires protégées de Dzanga-Sangha en République Centrafricaine.....	16
2.4 Méthodologie .....	17
2.4.1 Collecte des données.....	18
2.4.2 Traitement des données .....	19
CHAPITRE III : EXPLOITATION DE LA FAUNE DANS LES AIRES PROTEGEES DE DZANGA-SANGHA EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	21
3.1 Système d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha .....	21
3.1.1 Ressources fauniques exploitées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha .....	21
3.1.2 Modes et raisons de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha .....	23

3.2 Conséquence des formes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.....	29
3.2.1 Diminution de la faune .....	29
3.2.2 Prix des produits de chasse et revenus des exploitants fauniques dans les aires protégées de Dzanga-Sangha .....	30
3.3 Contribution à l'exploitation durable de la faune dans les aires protégées de Dzanga-sangha.....	30
3.3.1 Approche paysage pour la conservation de la nature.....	30
3.3.2 Mise en place d'un centre pilote d'aulacodiculture.....	32
Conclusion générale .....	33
References Bibliographiques .....	35
Liste des illustrations .....	viii
Liste des tableaux .....	viii
Annexe .....	ix



## Introduction générale

Depuis 2015, la communauté internationale s'est engagée à promouvoir les objectifs du Développement Durable (ODD). Cette étude s'inscrit dans le cadre des objectifs 13, 14, 15 et 17<sup>1</sup> relatifs à l'environnement. Cet engagement fait suite au rapport de Brundtland 1987 portant sur l'avenir commun de l'humanité et à la conférence de 1992 à Rio de Janeiro relatif au développement durable. La gestion durable de l'environnement et l'utilisation, des ressources naturelles pour la satisfaction des besoins des populations actuelles et futures est au cœur des préoccupations (UICN, 1992). Les aires protégées sont le nœud des stratégies de conservation de la biodiversité. De ce fait, elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. (RAPAC<sup>2</sup>, 2009).

Le bassin du Congo situé en Afrique centrale est le deuxième poumon vert après l'Amazonie et joue un rôle important dans la régulation du système climatique continental et mondial selon l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale en 2010. Ces forêts du bassin du Congo offrent des moyens de subsistance à 60 millions de personnes qui y vivent ou résident à proximité. Elles remplissent également des fonctions sociales et culturelles essentielles aux populations locales et autochtones et contribuent par ailleurs et plus indirectement à alimenter les 40 millions de personnes qui vivent dans les centres urbains proches de ces domaines forestiers (Nasi *et al.*, 2011).

Au cœur de l'Afrique centrale se situe la République Centrafricaine avec une superficie de 623000 km<sup>2</sup>. Certes, pays enclavé mais sa situation géographique lui offre de nombreuses potentialités naturelles (RAPAC, 2009).

Son réseau d'aire naturelle est représentatif sur l'ensemble de son territoire car le pays compte au total 16 aires protégées qui s'étendent sur une superficie de 69500 km<sup>2</sup> soit 11% du territoire national. Parmi ces aires protégées figure celles de Dzanga-Sangha sur lesquelles porte cette étude (PAGAPDS, 2016)<sup>3</sup>.

En effet, situé au Sud-Ouest de la République Centrafricaine, le complexe des aires protégées de Dzanga-Sangha composé des deux parcs Dzanga et Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga, est classé catégorie II par l'UICN<sup>4</sup>. Il a été créé par la loi n° 90. 017 du 29 Décembre 1990, pour garantir la survie et la conservation à long terme de l'écosystème de la région, de préserver

---

<sup>1</sup> ODD 13 : Lutte contre le changement climatique  
ODD 14 : protection de la faune et de la flore aquatique  
ODD 15 : protection de la faune et de la flore terrestre  
ODD 17 : partenariat pour les objectifs mondiaux

<sup>2</sup>Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

<sup>3</sup>Plan d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées de Dzanga-Sangha

<sup>4</sup> Catégorie II des aires protégées de l'UICN, est relative aux parcs nationaux

les espèces animales de la forêt, et de satisfaire les besoins des populations locales selon les principes de conservation (PAGAPDS, 2016).

Dans le but d'une conservation efficace des aires protégées de Dzanga-Sangha, le gouvernement et son partenaire technique et financier le World Wildlife Fund (WWF) ont élaboré un programme de surveillance pour assurer la conservation de la biodiversité.

Pour des besoins de subsistance de la population, l'administration des aires Protégées de Dzanga-Sangha a concédé 4.000 ha pour les activités agricoles et 491 km<sup>2</sup> pour les activités de cueillette et de chasse (PAGAPDS, 2016).

Cependant, Depuis 1996, suite aux conflits politico-militaires à répétition qui ont secoué le pays d'une part, et à cause de la pauvreté généralisée d'autre, la République Centrafricaine a connu une diminution importante de ses potentialités biologiques (Peggy Ouoko *et al.*, 2012). La gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha est confrontée à de multiples défis en l'occurrence le braconnage, l'exploitation abusive des ressources fauniques, forestières et minières. Ces contraintes sont dues notamment à la prolifération des armes de guerres dans les zones de chasses, l'affaiblissement des systèmes de gestion et de contrôle, au pillage des ressources fauniques par le grand braconnage. Les récents évènements politico-militaires et religieux de 2012 ont accentué les pressions sur les ressources naturelles fauniques (PAGAPDS, 2016). A cela s'ajoute la forte demande de la viande de brousse compte tenu de la croissance démographique dont certaines raisons sont liées à l'installation de nouvelles sociétés forestières mais aussi et surtout l'affluence des déplacés internes des précédents conflits. Cette augmentation de la population riveraine ainsi que des activités qui s'y mènent témoignent d'une surexploitation de ces aires au mépris des dispositifs légaux en la matière.

Aujourd'hui, il est question de s'interroger sur le niveau de surexploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha ?

Ce faisant, l'objectif de l'étude est d'analyser les modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. De manière spécifique, il s'agit de caractériser les différentes modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha et d'identifier les raisons qui justifient l'intensification de l'exploitation de la faune.

Ainsi, le présent mémoire s'articule autour de trois chapitres. Le premier chapitre présente les aires Protégées de Dzanga-Sangha. Ensuite, le deuxième chapitre traite des enjeux de la conservation des aires protégées en Afrique puis la méthodologie de recherche adoptée tandis que le troisième chapitre porte sur les modes de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

## **CHAPITRE I : LES AIRES PROTEGEES DE DZANGA-SANGHA EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

La notion des aires protégées, remonte en 1872 avec la création de la première aire protégée aux Etats-Unis couvrant une superficie de 8983km<sup>2</sup> (Yellowstone). Depuis lors, la liste des aires protégées a augmenté en nombre et en superficie partout au monde jusqu'à nos jours. De nombreux pays se sont engagés dans la préservation de leur biodiversité par la création des aires protégées sur leur territoire. Ces pays ont signés et ratifiés des conventions internationales notamment la convention de la diversité biologique en 1992, la convention sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction en 1973. Au niveau national, des textes juridiques viennent compléter les accords pris au niveau global. En Afrique centrale les aires protégées sont organisées en réseau contiguë pour assurer la continuité des actions de conservation. La République Centrafricaine, a érigé près de 11 % de son territoire en aires protégées afin de se conformer aux exigences internationales. Ainsi, le complexe des aires protégées de Dzanga Sangha au sud-ouest du pays est situé entre le Cameroun et le Congo Brazzaville formant ainsi le Tri-National de la Sangha. Ce chapitre décrit d'une part, les caractéristiques physiques et humains des aires protégées de Dzanga-Sangha et présente d'autre part, le cadre juridique et institutionnel en lien avec l'exploitation de la faune.

### **1.1 Situation géographique des aires protégées de Dzanga-Sangha**

Situées dans le triangle sud-Ouest de la République Centrafricaine, les aires protégées de Dzanga-Sangha, sont comprises entre 2°13'et 3°24' de latitude Nord, et entre 15°30'et 16°35' de longitude Est. Elles sont composées de la réserve spéciale de Dzanga-Sangha (3150 km<sup>2</sup>), les parcs Dzanga (495 km<sup>2</sup>) et Ndoki (725 km<sup>2</sup>).Le site regorge des ressources naturelles variées et diversifiées qui lui offre une position stratégique compte tenu de sa position géographique au bord de la rivière sangha. Les aires protégées de Dzanga-Sangha sont adjacentes aux parcs Nationaux de Lobéké au Cameroun et de Nouabalé-Ndoki au Congo formant le Tri-National de la Sangha (TNS).

La figure une est une représentation cartographique des aires protégées de Dzanga-Sangha dans l'ensemble de la réserve du Tri National de la Sangha.

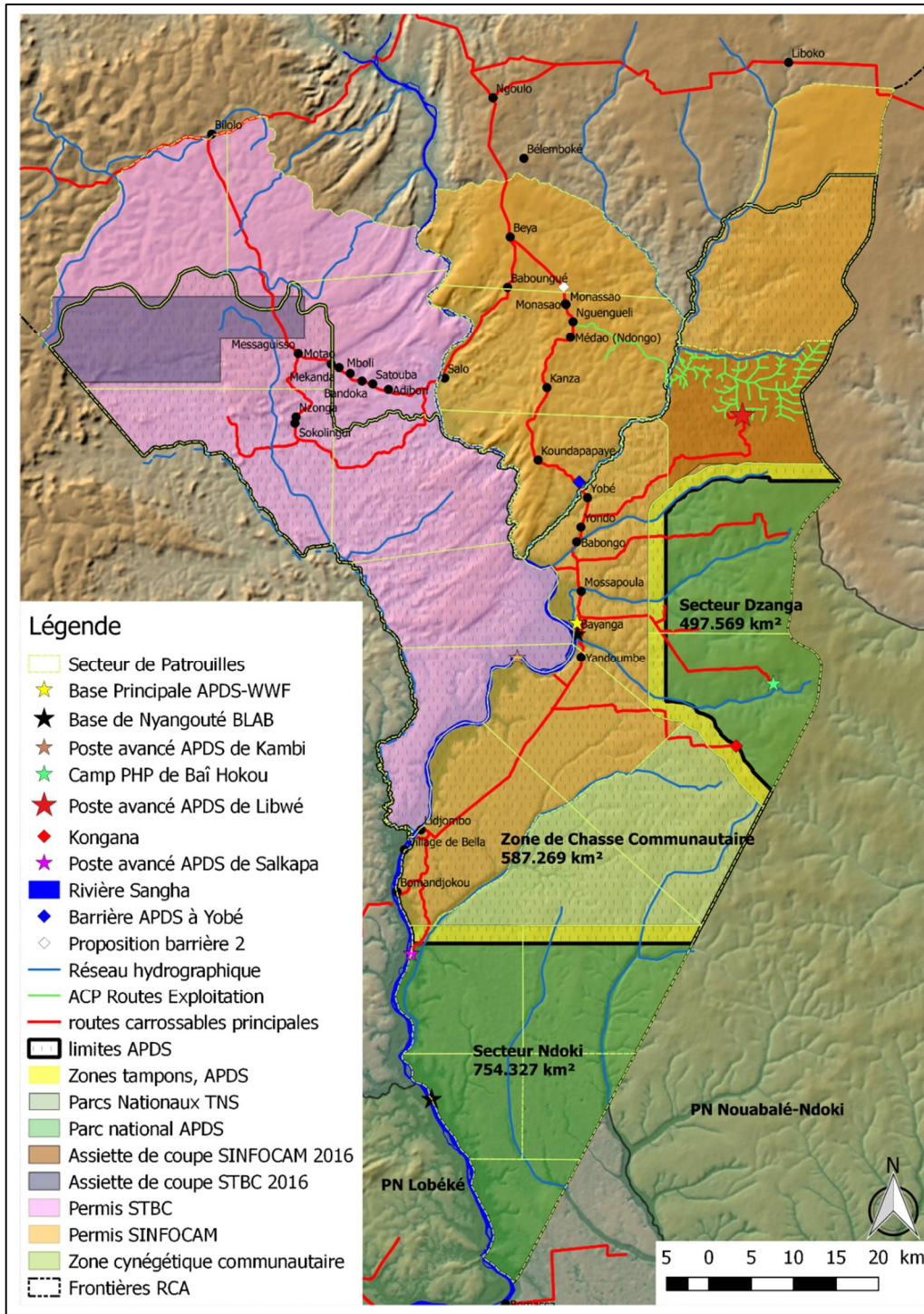


Figure 1 Situation géographique des aires protégées de Dzanga-Sangha  
 Source : Service de conservation des aires protégées de Dzanga-Sangha, 2018

## 1.2 Milieu physique biologique et humain

Les éléments naturels et humains caractérisant le milieu d'étude sont entre autres : Le contexte climatique, les facteurs topographiques, les aspects géomorphologiques, l'hydrographique et le milieu humain.

## **1.2.1 Milieu physique**

### **Climat**

De par sa situation en zone tropicale, les aires protégées de Dzanga-Sangha bénéficient d'un climat de type guinéen forestier, proche du climat équatorial (PAGAPDS, 2016). Caractérisé par une saison sèche de trois mois (décembre-février) et une saison de pluie de neuf mois avec une courte période de saison sèche de juin à juillet. La période écologique sèche couvre deux mois de janvier à février. L'humidité relative et la réserve en eau des sols permettent de satisfaire une évapotranspiration maximale. Il y a en général des averses pendant la saison sèche. La pluviométrie moyenne est de 1.400 à 1.600 mm, avec une température de 26°C. (PAGAPDS, 2016). Les facteurs climatiques des APDS, jouent un rôle important dans la régénération naturelle de la flore et la faune de ces aires.

### **Relief**

Le relief des aires protégées de Dzanga-Sangha, varie entre 350 et 690 m. La topographie se présente en deux grands ensembles. Premièrement, la grande plaine de la Sangha et ses affluents, qui s'étend du nord au sud, depuis Béya à Lidjombo et Molongondi, sans relief marqué et d'une altitude moyenne d'un peu plus de 350 m. C'est ici, où les clairières et les salines se trouvent en haute concentration. Deuxièmement, la région de plateaux, au nord, de part et d'autre de la Sangha, au nord-est, le prolongement du plateau gréseux de Carnot et de Gadzi, présentant des dénivelés importants de 40 % à 60 %; au nord-ouest, le prolongement du plateau de Bilolo. Ces deux plateaux présentent une altitude moyenne de 650 m (PAGAPDS, 2016). Le relief joue un rôle important dans la conservation de la faune. Il permet l'adaptation des espèces et favorise des conditions nécessaires à leur subsistance.

### **Géologie**

Sur le plan géologique, le soubassement de la zone est représenté par les grés dit de Carnot datant du secondaire et donnant lieu aux sols ferrallitiques appauvris dominants dans les interfluves (PAGAPDS, 2016). Au Nord de l'intersection de la rivière Yobé et de la route de Bayanga, se localise une large bande de latérites et roches basiques associés, ayant donné naissance aux différents groupes de sols observés : sols minéraux bruts, sols peu évolués et ferrallitiques. Aussi, s'observent de part et d'autres de certaines cours d'eau notamment la Sangha et Mossapoula des sols peu évolués alluvionnaires et hydromorphes dans les bas-fonds plus riches. (PAGAPDS, 2016). La géologie joue un rôle important dans la survie et l'adaptation des espèces tant fauniques que floristiques ciblées par les d'exploitants fauniques recensés dans cette étude.

### **Hydrologie**

Le réseau hydrographique de Dzanga-Sangha est riche et dense. Il est caractérisé par la rivière Sangha qui se forme par la réunion à Nola, de la Kadéi et de la Mamberé. Etant le deuxième affluent du fleuve Congo, la Sangha traverse du Nord au Sud la Réserve Spéciale de forêt Dense

de Dzanga-Sangha, et relie le Cameroun et le Congo à la République Centrafricaine. Navigable toute l'année, elle est alimentée par les cours d'eaux suivant : Yobé, Babongo (limite de la zone du climat équatorial), Mossapoula, Kényé et Ikoumbé à l'Est, Goboumo (Youhé) et Lobéké à l'Ouest. La Sangha (180 km) draine le sud-ouest de la République centrafricaine. Elle est longue, calme et dispose également des ressources halieutiques très variées pour la pêche. Le niveau de la rivière varie de 3,5 m entre les moments d'étiage et de crue. (PAGAPDS, 2016).

### **1.2.2 Milieu Biologique**

#### **Flore**

Le complexe des APDS fait partie du massif forestier du Bassin du Congo qui est le deuxième poumon vert de la planète après l'Amazonie. La forêt y est de type ombrophile, encore appelé forêt dense humide sempervirente. De manière globale, plus de 4.000 km de forêt entourent Bayanga (PAGAPDS, 2016). Une superficie de 1.220 km<sup>2</sup> est classée en Parc National (secteur Dzanga et Ndoki) et soustraite à toute activité humaine hors mis le tourisme de vision et la recherche scientifique.

La particularité de ce Parc réside dans sa répartition en deux secteurs laissant une bande de forêt accessible aux Ba'Aka pour la chasse et la cueillette. Une autre superficie de 3.150 km<sup>2</sup> est classée en Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha à usage multiple. Cette réserve est coupée en deux par la deuxième rivière du Pays, la Sangha. Tout le reste n'est que forêt de divers types avec certaines essences dominantes comme le fraké (*Terminalia superba*), des essences exclusives comme Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*), le fromager (*ceiba pantandra*) Essia (*Petersiantus macrocarpus*), des forêts de terre ferme, des forêts marécageuses, de bords de rivière. Du sud au nord la forêt passe de la grande forêt dense du bassin congolais qualifiée de sempervirente à une forêt un peu plus sèche qualifiée de semi-caducifoliée ou semi-décidue. Quelques km<sup>2</sup> de savanes reliques incluses achèvent l'éventail des écosystèmes aux richesses propres. En somme, Dzanga-Sangha est l'endroit idéal pour faire connaissance avec la forêt tropicale africaine. (PAGAPDS, 2016).

Il est à noter que les écosystèmes forestiers des aires protégées de Dzanga-Sangha, regorgent des clairières qui sont le point de rencontre de la mégafaune sauvage et des savanes parsemées. Ils bénéficient d'un système hydrologique très dense de la rivière Sangha.

#### **Faune**

La réserve de Forêt dense de Dzanga-Sangha et le parc National de Dzanga-Ndoki, abritent une faune sauvage riche et exceptionnelle. Cette faune sauvage comprend des espèces emblématiques telles que les Eléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Gorille de pleine de l'ouest (*Gorilla gorilla*), les Chimpanzés (*Pan troglodytes*), les Bongos (*Tragelaphus euryceros*), le Buffle nain (*Syncerus caffernanus*), les Sitatunga (*Tragelaphus spekei gratus*), les Hylochères (*Hylochoerus meinertzhageni*), les potamochères géants (*Potamochoerus porcus*), (PAGAPDS, 2016). Aussi les céphalophes (bleu, Peter à dos jaune), et 14 autres espèces

de primates dont le spectaculaire Colobe guereza (*Colobus guereza*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) (PAGAPDS, 2016).

### **Ecosystèmes et les valeurs associées**

L'un des segments du Tri-National de la Sangha (TNS), inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site des APDS présente un intérêt tout particulier du fait de sa biodiversité végétale et surtout animale exceptionnelle et universelle. La diversité et la particularité de ses écosystèmes sont de véritables atouts écotouristiques local, bon nombre de touristes et de chercheurs viennent chaque année pour découvrir des nombreuses espèces endémiques et pour des études scientifiques. (PAGAPDS, 2016).

#### **1.2.3 Milieu humain**

De manière générale, la littérature lie toujours l'histoire des aires protégées de Dzanga-Sangha à celle de la ville de Bayanga. Autrefois ou Gba ya ngai dans le langage des Lindjali qui veut dire "mon propre lieu" ou encore " il est à moi". Elle constitue le noyau administratif des aires protégées de Dzanga-Sangha et est à environ 500 km de la capitale centrafricaine (Bangui). Créée en 1891 sous l'impulsion du chef ASSABISSI de l'ethnie Lindjali venue avec sa famille de Ndoki au Congo ou s'installa l'île Mole en face de l'actuel Bayanga. Selon les chefs des quartiers et en s'appuyant sur les données du recensement de la population, le village compte 2587 hommes, 2072 femmes, 1415 enfant soit un total de 6074 âmes composé des Bilo, Ba'aka<sup>5</sup> et autres. Plus de onze (11) villages font partis de la zone d'intervention des aires protégées de Dzanga-Sangha avec une population estimée à plus de 12 000 habitants. (PAGAPDS, 2016). Cependant, ce milieu est exploité sous différentes formes à savoir :

#### **Chasse**

La chasse qui est la deuxième activité après l'exploitation forestière très importante dans les zones d'intervention humaines des aires protégées de Dzanga-Sangha. Une zone de chasse communautaire (491 km<sup>2</sup>) est réservée en vue de permettre aux riverains de se procurer de la protéine animale. En dehors de la chasse traditionnelle pratiquée par la communauté Ba'aka, notamment la chasse au filet, la chasse à l'arbalète la chasse légale et illégale sont aussi exercées. Les produits sont vendus sur le marché local et exportés ailleurs. Nous reviendrons un peu plus loin sur les impacts de cette activité sur la conservation de la faune.

#### **Agriculture**

L'agriculture, est également une activité pratiquée principalement par les allogènes notamment les Gbaya, ngbaka, Karé etc. Pratiquée sur une bande culturale (4.000 ha) délimitée par l'administration des aires protégées de Dzanga-Sangha qui s'étend à la sortie

---

<sup>5</sup> Ba'Aka signifie "les pygmées" et « pygmée » vient d'un mot grec qui veut dire « nain ». On les reconnaît souvent par des traits physiques particuliers : petits de taille, pieds nus, mini cheveux, dents taillées, les femmes parfois attachent un pagne au niveau de la poitrine laissant les seins dehors

sud du village Yandoumbé jusqu'à la sortie nord de Mossapoula, l'activité agricole de subsistance porte sur la culture des produits vivriers. Au-delà de la zone autorisée, toute activité agricole est sous peine de sanction. Les produits vivriers cultivés par les communautés sont : manioc (*Manihot esculenta*), bananes (*Musa acuminata*), maïs (*Zea mays*), arachide (*Arachis hypogaea*), taro (*Colocasia esculenta*), patate douce (*Ipomoea batatas*) mais en raison des dégâts causés par les Eléphants, la production agricole est en régression, entraînant la hausse des prix de produits agricoles importés des villages périphériques des APDS.

### **1.3 Cadre juridique et Institutionnel de gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha**

#### **1.3.1 Cadre juridique**

Le site des aires protégées de Dzanga-Sangha fut créé respectivement par la loi n° 90. 017 du 29 Décembre 1990. Il est composé du parc National de Dzanga-Ndoki qui comprend deux secteurs notamment le secteur « Dzanga » et « Ndoki ». La loi n° 90. 018 du 29 Décembre 1990 a créé la réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha. En vue d'assurer une gestion écologique des ressources naturelles, la République de la Centrafrique a adopté un ensemble d'instruments juridiques dont notamment le code de l'environnement et le code de la faune du cadre juridique. Ces deux corps normatifs sont complétés par les conventions internationales que le pays a ratifiées et dont la liste est mise à l'annexe 1.

En effet, le code de l'environnement adopté par la loi n°07-018 du 28 Décembre 2007 constitue le fondement de la protection des ressources fauniques, comme d'ailleurs toute autre ressource. Ce code a posé les règles générales en la matière. Aux termes de son article 36, la faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre des écosystèmes naturels. Par cette disposition, le législateur entend amener chaque citoyen centrafricain à gérer rationnellement les ressources naturelles de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures.

La mise en application de cette disposition d'ordre général s'est faite par l'adoption de la loi n°84.045 du 27 Juillet 1984 Portant code de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine. Le mérite de ce code est appréciable à plusieurs égards. En son article 1, il dispose que la faune est partie intégrante du patrimoine national et il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde. Il est dès lors aisé de déduire que les parcs nationaux en général et ceux de Dzanga -Sangha en particulier sont à l'abri des problèmes de surexploitation parce que la protection des espèces animales et de leurs biotopes, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent sont d'intérêt général. L'article 3 de ce code définit les parcs nationaux comme des aires affectées à la protection des espèces animales et végétales dans leur état sauvage, des minéraux et formations géologiques des biotopes et



écosystèmes, des sites naturels et paysages présentant une valeur scientifique ou esthétique, ainsi qu'à la récréation du public.

Afin de rendre les objectifs de protection des espèces fauniques réalisables, le code est allé au bout de sa logique en énonçant une série d'interdits à son article 5. Dans ce sens, il est proscrit tous accès ou activités contraires aux finalités énoncées à l'article 3. En particulier, il est interdit de tuer, de blesser ou de capturer les animaux et leurs petits, quelle que soit l'espèce, de ramasser, de détruire ou d'endommager les œufs, les larves, les nids ou les gîtes, les cadavres et les dépouilles de quelque nature que ce soit. Le code protège la quiétude des animaux en interdisant de les déranger ou de les effrayer de quelque façon que ce soit, notamment lors des approches en vue de photographier, de cinématographier ou d'enregistrer des sons; introduire des animaux ou des espèces végétales. Les habitats des animaux sont également protégés dans la mesure où il est interdit de porter toute atteinte ou toute modification sensible au milieu naturel; de survoler un parc national, à moins de 200 mètres d'altitude, sauf pour l'approche des pistes ouvertes aux aéronefs sur ledit parc. Par ailleurs, le code prévoit également la création des réserves de faune qui sont des aires affectées à la protection de la faune et de son environnement naturel dans lesquelles les activités agro-pastorales traditionnelles sont réglementées, ainsi que l'accès du public.

N'étant pas dans une approche conversationniste pure, le législateur a quand même ouvert des brèches à l'exploitation des ressources fauniques en réglementant l'exercice des activités de chasse. L'objectif est de conserver tout en prenant en compte les besoins de subsistance des populations mais aussi d'exploiter pour ne pas détruire. C'est ainsi que l'article 34 de ce code dispose que nul ne peut se livrer à un acte de chasse s'il n'est titulaire d'un droit coutumier de chasse ou détenteur d'un permis de chasse valide. La chasse coutumière ou de subsistance est exercée par les titulaires de droits coutumiers d'usage des populations locales et autochtones. Ces droits sont reconnus aux communautés villageoises et aux peuples autochtones de chasser sur leur terroir pour leur propre subsistance et soins et celle de leur famille. Ce mode de chasse est réalisé à des fins de subsistance, thérapeutiques, culturelles ou coutumières. Elle ne peut donner lieu qu'à des opérations de vente strictement locales. Ainsi, toute vente des produits issus de l'exercice de ces Droits coutumiers en dehors de la communauté ou de la population est interdite. Ce mode de chasse ne peut s'effectuer dans un but destructeur et commercial à grande échelle. Les femelles gestantes et les jeunes doivent être épargnés. Les droits coutumiers d'usage des populations locales et autochtones, s'exercent conformément à la réglementation sur la faune sauvage. exercée au moyen d'armes ou engins de fabrication locale à l'exclusion des armes et pièges à feu ,des armes, engins ou appâts empoisonnés, des engins confectionnés à l'aide de câbles métalliques ou en matière synthétique. Quant aux permis de chasse, le code en distingue trois sortes : les permis de petite chasse, les permis de moyenne chasse et les permis de grande chasse. Chaque type de permis donne droit à l'abattage d'espèces d'animaux bien spécifiés et suivant un quota bien déterminé.

La lutte pour limiter la surexploitation est également appréciable à travers la limitation des quotas d'animaux à abattre. De ce fait, il ne peut être abattu le même jour, avec quelque permis que ce soit, plus de deux mammifères de la même espèce et plus de quatre mammifères d'espèces distinctes. Aussi, ne peut-il pas être abattu dans la même semaine plus de dix mammifères. La chasse s'exerce à tir avec les armes autorisées par la législation en vigueur. L'utilisation de toute autre méthode ou engin est formellement interdite. Sont en particulier prohibées : (i) l'utilisation pour la poursuite, l'approche, le tir, la capture du gibier, de tout véhicule terrestre, bateau ou aéronef mus par un moteur; (ii) la chasse au phare, à la lampe de chasse et en général à l'aide de tous engins éclairants conçus ou non à des fins cynégétiques ; (iii) la chasse à l'aide de drogues, autres substances toxiques, appâts, armes ou munitions empoisonnées, fusils fixes, armes permettant des tirs en rafales, filets, enceintes, pièges, fosses, collets, trébuchets ou guet-apens ; (iv) la chasse au moyen du feu. Les permis de chasse ne visent que les mâles adultes de chaque espèce.

Le code de la faune est complété par l'ordonnance 74/72 du 03 Décembre, 2015. Cette ordonnance régit le commerce de la viande de chasse. En son article 2, il dispose que le commerce de viande de chasse est ouvert à toute personne morale ou physique résident en République Centrafricaine. Il est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par le ministère en charge du commerce après avis du ministère chargé des chasses et au paiement d'une patente dont le droit est fixé à 25 000fcfa. Son article mentionne que l'exercice de ce commerce ne peut porter que sur la viande de chasse accompagnée d'un carnet à souches rempli par l'acheteur et le vendeur suivant le modèle délivré par les services de chasse. Des amendes sont prévues en cas du non-respect de la législation en vigueur. L'article 6 précise que quiconque exerce illégalement le commerce de viande de chasse sera passible d'une amende de 100.000 à 500.000 FCFA et d'une peine d'emprisonnement d'un mois à six mois ou de l'une de ces peines uniquement. On observe alors que la législation centrafricaine a institué un régime de responsabilité civile et pénale quant à la protection des espèces fauniques constituant son patrimoine commun national.

Mais malgré le fait que le pays dispose de cet ensemble de textes juridiques en matière de gestion de la faune, l'applicabilité sur le terrain est mitigée. Les communautés riveraines aux aires protégées ne sont souvent pas informées ou ne comprennent pas ces textes. Par conséquent, les textes juridiques sont faiblement appliqués. Ce qui pourrait alors justifier la surexploitation des ressources fauniques des aires protégées de Dzanga-Sangha.

### ***1.3.2 Cadre institutionnel de gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha***

Au niveau des aires protégées de Dzanga-sangha, plusieurs acteurs interagissent. Ce sont les Ministères de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEDDEFPC), le ministère de la justice des droits de l'homme et garde des sceaux, le ministère

du tourisme de la culture et de la francophonie. Aussi des organisations non gouvernementales et la population interviennent dans la gestion.

- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEDDEFPC), est le responsable des aires Protégées de Dzanga-Sangha La gestion de la faune, des aires protégées et le tourisme cynégétique est assurée par la direction des faunes et des aires protégées. Il est chargé, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine des eaux et forêts, chasse et pêche définie par le gouvernement. Il a pour attribution d'étudier, réglementer, gérer et contrôler toutes activités du développement économique relevant de son département.

- Le ministère de la justice des droits de l'homme et garde des sceaux, a pour rôle de représenter l'Etat en justice et réprimande les malfrats.

- Le ministère du tourisme de la culture et de la francophonie. L'administration aires protégées de Dzanga-Sangha travaille avec le département du tourisme par exemple pour la mise en concession de l'hôtel Doli-Lodge et la promotion de l'écotourisme. Il apporte un appui technique à l'administration des aires protégées de Dzanga-Sangha, en affectant des fonctionnaires dudit ministère.

- Le Fond Mondial pour la Nature (WWF), travaille pour la protection de la biodiversité sur 28 sites naturels répartis parmi les 12 programmes thématiques ou régionaux dans les six pays du Bassin du Congo, notamment le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine, la République du Congo Brazzaville, la République du Congo, et la Guinée Equatoriale. Comme cité dans l'historique des aires protégées de Dzanga-Sangha, le WWF, a signé un accord de projet avec le MEDDEFPC en 1988 et fournit depuis ce jour un appui technique et financier pour la gestion du site. (WWF-RCA, 2018).

- La Fondation Tri-National de la Sangha (FTNS), été Créé en 2007, et reconnue comme fondation en Angleterre en 2008. Les accords de collaboration avec les ministères en charges des aires protégées des trois pays du Tri-National de la Sangha ont été signés en 2008, et la FNTS était reconnue comme fondation étrangère au Cameroun en 2010. Son objectif est d'appuyer financièrement les besoins spécifiques de gestion de chacun des trois parcs, tant en termes de protection que de gestion durable des ressources naturelles dans les périphériques. Elle participe également à la formation et au renforcement des capacités du personnel et des acteurs concernés, à la sensibilisation des populations locales, des opérateurs économiques, des autorités locales et des administrations. La Fondation du Tri - National de la Sangha, intervient aussi dans le cadre de suivi scientifique et la coordination des activités de surveillances, des réunions transfrontalières de planification et d'échanges d'informations. (PAGAPDS, 2016).

- Les populations sont également impliquées dans la gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha à travers le comité d'arbitrage local du projet Dzanga-Sangha créée depuis le 22 Avril 2000. Par Décision n°044 du 12 Décembre 2012, ce comité de 11 membres prend le nom du

comité de réflexion et d'échange des aires protégées de Dzanga-Sangha, composé de 21 membres. Les membres sont des représentants des femmes, des Ba'Aka, de la jeunesse, des confessions religieuses, les autorités locales et les partenaires de les APDS. Ce Comité se réunit deux fois par an et a comme but d'échanger et de sensibiliser sur les activités des APDS et de trouver des solutions à tous différents opposants les APDS et les populations (PAGAPDS, 2016).

Les aires protégées de Dzanga-Sangha sont un ensemble d'aires protégées exceptionnelles. Elles contiennent des espèces emblématiques telles que les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Gorille de l'ouest (*Gorilla gorilla*), les chimpanzés (*Pan troglodytes*), les bongos (*Tragelaphus euryceros*), le Buffle nain (*Syncerus caffer nanus*), les Sitatunga (*Tragelaphus spekei gratus*), les Hylochères (*Hylochoerus meinertzhageni*), les Potamochères géants (*Potamochoerus porcus*), peuplent le milieu et d'autres espèces de primates dont le spectaculaire Colobe guereza (*Colobus guereza*). Plusieurs catégories de peuples cohabitent ensemble et exercent la chasse, la pêche, l'agriculture la collecte du vin de Raphia. Cette variété d'acteur reflète la complexité des enjeux de conservation des aires protégées de Dzanga-Sangha. La synthèse bibliographique et la méthodologie utilisée sont développées dans la partie suivante.

## **CHAPITRE II : LES ENJEUX DE LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES EN AFRIQUE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Les aires protégées sont des outils efficaces pour la conservation de la biodiversité, et sont des garants de la préservation du patrimoine collectif mondial (UICN, 2008). Dans cette logique l'objectif 11 d'Aichi stipule que « d'ici à 2020, qu' au moins 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines et côtières, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives ». Par ailleurs, les écosystèmes naturels demeurent la pierre angulaire de la conservation de la diversité biologique et un mécanisme essentiel, non seulement pour la conservation, mais aussi pour l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, la réduction des risques et catastrophes (Fakorédé, 2008). Cependant, la conservation des aires protégées demeure un problème important. La quête du minimum social pousse les communautés riveraines déjà très dépendantes des services écosystémiques des aires protégées, à en demander d'avantage (Goudie, 2000 ; Robinson, 2000). Ce chapitre, fait d'abord un état de lieu de la littérature sur le rôle des aires protégées. Par la suite, il est question de présenter les difficultés liées à leur conservation et enfin, l'approche méthodologique de recherche employée.

### **2.1 Rôle des aires protégées**

Une aire protégée selon l'Union Internationale de la Conservation de la Nature, (UICN, 2008) est tout espace géographique clairement défini ,reconnue, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

En république Centrafrique, selon l'ordonnance n°84.045 du 27 juillet 1984, portant protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse, une aire protégée est une zone délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou plusieurs ressources données. A ce titre, les zones de chasse sont classées dans la catégorie des aires protégées.

Une aire protégée vise d'abord l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique, et donc en premier lieu le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie. Les aires protégées d'Afrique avec leur faune et flore sauvages sont des produits à haute valeur commerciale (McNeely, 1993).

Les aires protégées sont des outils importants pour influencer des politiques et programmes de développement. Elles sont les bases des stratégies de conservation. Leur importance réside dans le fait qu'elles sont le support biologique pour des espèces menacées, mais aussi fournissent des services d'approvisionnement, de régulation et de biens environnementaux. La convention sur la diversité biologique reconnaît la valeur inestimable des aires protégées

en ce sens que l'objectif 11 d'Aichi propose que d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et 10% des zones marines et côtières, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives. (IUCN, 2008).

La création d'une aire protégée relève de l'autorité nationale qui exprime le besoin de conserver un écosystème particulier en vue de conserver des valeurs patrimoniales pertinentes pour la génération présente et future. Les aires protégées sont des barrières pour assurer une protection naturelle face aux grandes catastrophes liées au climat. (Scheuren *et al.*, 2007). L'importance économique des aires protégées réside dans le fait qu'elles soutiennent indirectement l'économie nationale (Dasgupta *et al.*, 2007). A titre d'exemple les aires protégées fournissent des revenus directs aux populations grâce au tourisme, et aux services écosystémiques variés. Par ailleurs à Madagascar, les bénéfices de la protection des bassins versants et de l'écotourisme s'élevé à 54 % et provenait pour une large part, de l'écotourisme (Treves, *et al.*, 2005). En Afrique, la conservation des espaces naturels, les plantes et les animaux est intimement liés à la tradition par des croyances religieuses. Pour des raisons coutumières, cet ensemble de ressource naturel est protégé par des lois ancestrales (Hanna, 1992). Bien que les aires protégées jouent un rôle important aux plans social, économique et culturel, il se pose un certain nombre de difficultés dans leur gestion.

La gestion des Aires protégées est aussi influencée par d'autre facteurs telles que la réglementation nationale insuffisante, tout au moins au moment de l'instauration de l'aire protégée, ce qui a eu pour effet de ne pas avoir d'application au plan local, des conflits d'intérêts administratifs nés de la superposition de différentes lois ou mesures, le manque d'intérêt des autorités pour la sauvegarde de la biodiversité ou des priorités données à d'autres aspects de la gestion de l'environnement.

## **2.2 Difficultés de la conservation des aires protégées en Afrique**

La conservation est la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la restauration et l'enrichissement de l'environnement naturel (IUCN, 1980). Elle est définie selon le code de l'environnement centrafricain en son article 3, comme la gestion de l'utilisation par l'homme de la Biosphère, de manière que les générations actuelles tirent le maximum d'avantage des ressources vivantes, tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures. Elle recouvre celle de la préservation, de l'entretien et de l'utilisation durable de la restauration et de l'aménagement du milieu naturel.

La gestion des 2,4 millions de km<sup>2</sup> d'aires protégées que compte l'Afrique (IUCN-WCPA), est confrontée à des difficultés de conservation. Le choix de leur emplacement et le zonage de ces espaces sont souvent à la base des conflits qui ont des répercussions sur leur conservation (IUCN, 1994). Le manque de compétences en matière d'évaluation de l'état des milieux et de programmation de la gestion, la mauvaise définition des limites de l'aire protégée, réduisant

ainsi son intérêt pour la faune et la flore, la pression humaine très importante en périphérie et le manque de corridors écologiques permettant de relier les aires protégées (UICN, 1999). L'un des principaux questionnements actuels à propos des aires protégées porte sur la manière de concilier conservation et développement, dans la mesure où il n'est plus envisageable de laisser les populations de côté dans le processus de conservation (Sournia, 1998).

Au fil des années, afin de répondre aux exigences des engagements pris par les pays signataires des conventions et accords internationales relatives à l'environnement, les acteurs et modes de gestion se sont diversifiés. Cette situation a engendré des incohérences entre les nouvelles politiques de conservation et l'utilisation des ressources par les premiers conservateurs (projet SIREN, 2009).

Les peuples riverains aux espaces protégés sont considérés comme des exploitants de terres agricoles et des ressources fauniques. Bien qu'ils ne cherchent qu'à répondre à leurs besoins vitaux, poursuit (Ntiamoa-Baidu *et al.*, 2000). Aussi, les politiques de conservation qui devraient non seulement protéger les espaces mais aussi améliorer les conditions des peuples autochtones sont souvent en inadéquation avec les réalités du terrain (Badiane *et al.*, 1996).

En outre, des villageois se plaignent régulièrement de la destruction de leurs cultures agricoles par les éléphants, les phacochères et les singes, qu'ils n'ont même pas le droit de chasser dans plusieurs réserves comme par exemple le parc national de la Fosse aux lions au Togo et la réserve de la Lopé au Gabon. Ce constat met en exergue la faiblesse de la planification sur le long terme des zones protégées (Emerton, 1999).

La difficulté de la conservation des aires protégées provient aussi des sources de financement. En Afrique elles sont appuyées par les bailleurs de fond internationaux (UICN, 1999). La part allouée à la conservation dans les pays africain représente moins d'un cinquième de leur budget global (UICN, 1999).

Les difficultés de conservation des aires protégées sont aussi liées aux pressions anthropiques qu'exercent les peuples vivants autour de ces aires protégées. Environ, 5 à 10 % de la consommation de viande en Zambie et Zimbabwe provient de la chasse (Bigakle, 1964).

Une étude faite en 1970 par Von Richter évalue à 60 % de protéines consommés par les habitants du Botswana vient de la faune sauvage.

La baisse des populations animales au Nigeria est attribuée au braconnage (Ayeni, 1977). Environ 15,22 % de protéines consommés au Ghana provient de la chasse (Asibey, 1978). La chasse est la source de la diminution de plusieurs espèces sauvages. Le nombre d'éléphant est passé de 10.000.000 à 700.000 aujourd'hui (UICN, 1989). Le nombre des rhinocéros en Afrique a diminué allant de 50.000 en 1976 à 14 800 en 1978, de 8800 en 1984 et 3500 en 1989 (Simmons et Kreuter, 1989).

En outre, grand nombre de mammifères diminuent dans les espaces où se pratique la chasse 44 % en République Centrafricaine (Noss, 2000 cité par Van vliet, 2008). La disparition rapide

de la faune après les chasses intensives ont été mis en exerce dans des études de marché réalisées à Bioko en Guinée Equatoriale (Fa et *al.*,2005, cité par Van, vliet 2008).

De plus en Afrique subsaharienne, les mauvaises pratiques sur la chasse du gibier, constitue une source de baisse des ressources fauniques et présente un problème dans la conservation de la biodiversité (Bennet et Robinson, 2000).

Selon l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale en 2010, la surexploitation de la faune sauvage à des fins commerciales par la chasse illégale, est considérée comme une menace imminente non seulement pour la faune, mais aussi pour la sécurité alimentaire des communautés autochtones et locales qui en dépendent largement. Le commerce de l'ivoire a conduit à l'extinction de l'éléphant dans beaucoup de régions.

### **2.3 Difficultés de la conservation des aires protégées de Dzanga-Sangha en République Centrafricaine**

Depuis 1996, suite aux conflits politico-militaires à répétition qui ont secoué le pays d'une part, et à cause de la pauvreté généralisée d'autre, la République Centrafricaine a connu une diminution importante de ses potentialités biologiques (Peggy Ouoko *et al.*, 2012). Ceci est dû notamment à la prolifération des armes de guerres dans les zones de chasses, l'affaiblissement des systèmes de gestion et de contrôle, au pillage des ressources fauniques par le grand braconnage. Les récents évènements politico-militaires et religieux ont accentué les pressions sur les ressources naturelles fauniques (PAGAPDS ,2016).

En outre, les insuffisances financières à la conservation dues aux sources externes de financement, le nombre insuffisant d'agent de terrain sont également des contraintes à la conservation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha (PAGAPDS, 2016).

Cependant, la conservation des aires protégées en République Centrafricaine en général et dans les aires protégées de Dzanga-Sangha en particulier est assurée par un service spécifique sous l'égide d'un conservateur et d'un conseiller technique. Le Volet Conservation vise en général la protection intégrale des deux secteurs du Parc National de Dzanga-Ndoki et le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles dans la Réserve.

Ces principales actions sont entre autre, l'exécution des opérations de surveillance terrestre, aérienne et fluviale, des perquisitions sur information, la sensibilisation des divers acteurs ainsi que la concertation avec les autorités administratives et législatives locales et la poursuite judiciaire (PAGAPDS). L'analyse des forces faiblesses opportunités et menaces (FFOM) de l'organisation de conservation se présente dans le tableau 1 suivant.



**Tableau 1** Analyse FFOM<sup>6</sup> de l'organisation de conservation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha en Centrafrique

Forces	Faiblesses
Disposition d'une cellule de lutte anti braconnage Patrouille du Tri-National de la Sangha Surveillance du parc (Dzanga-Ndoki)	Insuffisance de matériels de terrain Insuffisance financière faible transmission radio défaillance des GPS/boussole insuffisance de surveillance dans la zone de chasse communautaire insuffisance de formation militaire effectif insuffisant faible rémunération des ecogardes
Opportunités	Menaces
Expertise du Tri-National de la Sangha Prise de conscience de la population sur la diminution de la fau Collaboration avec l'association des détenteurs légaux d'arme de chasse	insécurité nationale ; insuffisances financières, humaines et matériels ; nouvelle approche de braconnage ; prédisposition de toute personne valide au braconnage Prolifération des armes de guerre Sécurité des éco-gardes Chasse illégale Conflit homme-faune Coopération insuffisante entre agents et population

Source : auteur, 2018

A la lumière du tableau 1, il ressort que l'organisation de conservation de la ressource faunique dans les aires protégées de Dzanga-Sangha présente des difficultés actuelles et futures.

Au regard de cette revue de littérature, l'étude soutient l'hypothèse selon laquelle les modes d'exploitations de la faune expliquent la surexploitation de cette ressource faunique dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

Pour aboutir aux résultats escomptés, la méthodologie adoptée est présentée dans la partie suivante.

## 2.4 Méthodologie

Cette partie, traite des différentes méthodes employées pour collecter les données qui ont servi dans cette étude. Elle définit les sources, les types et la nature des données collectées sur le terrain, et les techniques utilisées.

---

<sup>6</sup>FFOM : Force Faiblesse Opportunité Menace

## 2.4.1 Collecte des données

Dans le cadre de l'étude, l'approche de collecte de données est scindée en quatre phases notamment la recherche documentaire, les observations, l'enquête de terrain et les focus-groups.

La recherche documentaire a permis à travers les livres, les articles, les ouvrages et mémoires d'avoir une meilleure appréhension du sujet. Aussi, de prendre connaissance des données sur les aires protégées de Dzanga-Sangha, et de définir les mots clés. Elle a eu lieu tout au long de la rédaction dudit mémoire.

Dans le cadre de ce travail, l'observation a été utilisée pour l'étape de la pré-enquête exploratoire en vue d'établir une feuille de route pour la collecte des données à travers l'enquête et les focus groupes.

Concernant les données liées aux modes d'exploitation de la faune et les espèces exploitées, elles ont été obtenues par la méthode d'enquête par questionnaire. L'outil utilisé était un questionnaire. La technique de collecte de données s'est faite sur la base d'un échantillonnage raisonné. Le critère de choix était des catégories socio-professionnelles (chasseurs, agriculteurs ménages et les commerçants) d'une part et des institutions (WWF, mairie de Bayanga, administration des APDS) ayant une action dans les aires protégées de Dzanga-Sangha d'autre part.

De ce fait, les villages où résident ces différentes cibles, proches de la zone d'étude, qui sont ailleurs les zones d'intervention de l'administration des aires protégées ont été identifiés. Le tableau 2, montre l'effectif de population enquêtée par village et dans les institutions.

**Tableau 2** Effectif des personnes enquêtées

Acteurs	Villages	Effectifs enquêtés
Administrations	Bayanga	10
Chasseurs	Bayanga, Mossapoula, Yandoumbe, Babongo, Yobe, Lindjombo, Bomandjuku, Mona sao, Kanza, Koundapapaye, Nguiguéli	15
Agriculteurs	Bayanga, Mossapoula, Babongo, Yobe, Lindjombo, Bomandjuku, Mona- sao, Kanza, Koundapapaye, Nguiguéli	10
Ménages	Bayanga, Mossapoula, Yandoumbe, Babongo, Yobe, Lindjombo, Bomandjuku, Mona sao, Kanza, Koundapapaye, Nguiguéli	15
Commerçants	Bayanga	5
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>55</b>

Source : auteur, 2018

Au total, 55 personnes ont été enquêtées soit 10 personnes pour les institutions, 15 chasseurs, 10 agriculteurs, 15 ménages et 5 commerçants. Ces enquêtes ont eu lieu dans 11 villages (figure 2) qui ont été parcourus pour collecter les données.

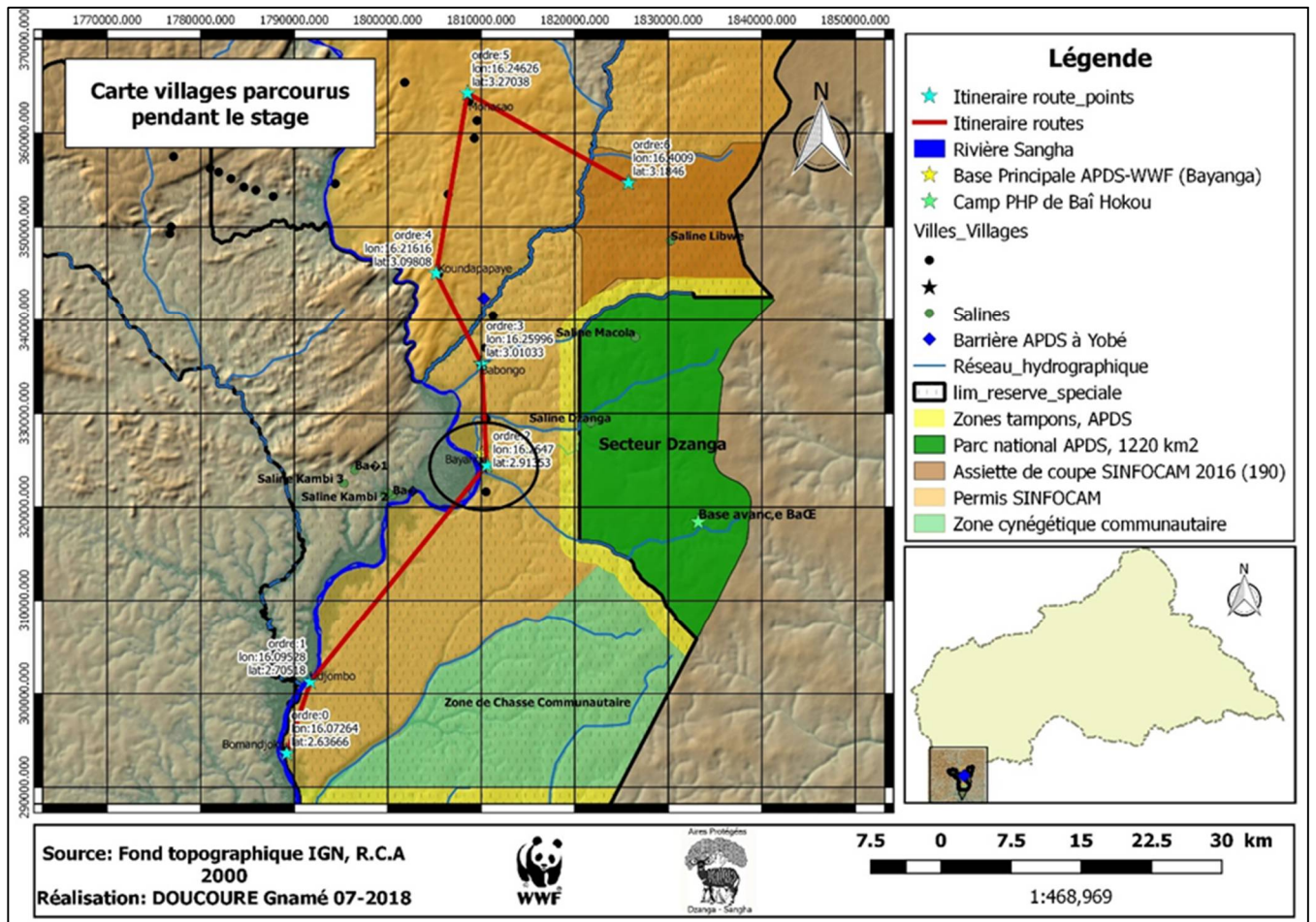


Figure 2 Présentation de l'itinéraire de l'étude  
Source : IGN RCA, 2000 et auteur, 2018

Pour les données liées aux raisons d'exploitations de la faune, elles ont été obtenues par la méthode de groupes focalisés. L'outil utilisé était le guide d'entretien. Ainsi en vue d'optimiser la rentabilité des données, des sections de tranche d'âge ont été faite pour éviter l'influence des plus âgés dont la tranche d'âge est comprise entre 41-50 sur les plus jeunes de 25-30 ans. Au total, 50 personnes ont été enregistrés et enquêtés soit 17 personnes dont la tranche d'âge est comprise entre 25-30 ans, 25 personnes de 30-40 ans et 8 personnes de 41-50 ans.

Les groupes focalisés se sont effectués au niveau de deux (02) villages à savoir : Bayanga et Lindjombo. Les acteurs ont été identifiés lors de la pré-enquête par la méthode d'observation.

## 2.4.2 Traitement des données

Les informations ainsi obtenues ont été traitées avec les logiciels stata et Excel en vue de la réalisation des figures.

La gestion des aires protégées en Afrique et dans les aires protégées de Dzanga-Sangha reste une difficulté importante tant pour les dirigeants que pour les communautés riveraines. Elle est assujettie à des handicaps qui sont souvent due à son emplacement et ses objectifs de création mais aussi à des pressions humaines. Ces menaces se justifient par l'évolution

démographique et l'avènement des conflits de territoires. La méthodologie adoptée dans ce travail est basée sur la documentation, l'enquête de terrain, l'observation et le focus groupe. La collecte des données s'est faite par des fiches d'enquêtes et des questionnaires. Les données sont dépouillées manuellement et traitées à l'aide d'outils informatiques (World, Excel). Le prochain chapitre aborde la question de l'utilisation de la faune et ses impacts sur la durabilité écologique et socio-économique pour les communautés riveraines aux aires protégées de Dzanga-Sangha.

## CHAPITRE III : EXPLOITATION DE LA FAUNE DANS LES AIRES PROTEGEES DE DZANGA-SANGHA EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La définition des aires protégées de 2008<sup>7</sup>, et celle du développement durable<sup>8</sup> tient compte désormais de la satisfaction des besoins des populations riveraines. Il sera question dans ce chapitre, d'étudier les modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Aussi les raisons et conséquences de ces modes d'exploitation de la faune sont identifiées.

### 3.1 Système d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

#### 3.1.1 Ressources fauniques exploitées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

L'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha est faite de façon continue et axée sur une catégorie d'espèces. Les espèces fauniques les plus exploitées sont présentées dans la figure 3.

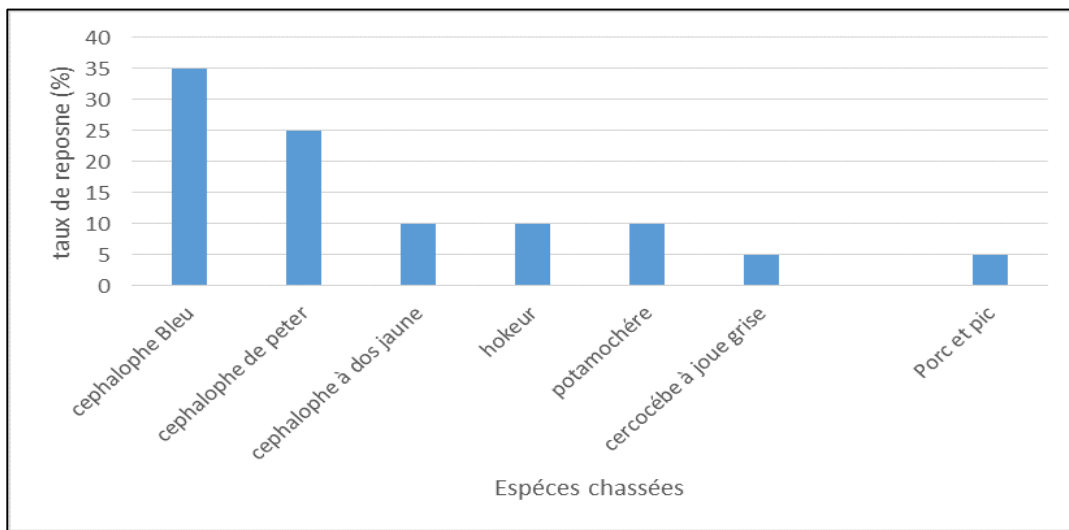


Figure 3 Les espèces de petites faunes chassées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

Source : auteur, 2018

Une lecture de la figure 3 montre que les céphalophes sont les espèces de petite faune les plus chassées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha et représentent 70%, suivi du potamochère et le hoqueur à un taux de 10 % respectivement chacun. Le porc et pic et Le

<sup>7</sup> Une aire protégée est un espace géographique clairement définie, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long thème la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

<sup>8</sup> Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987)

cercocèbe à joue grise sont les espèces les moins chassées. Ces résultats corroborent avec ceux de l'étude sur l'analyse du système de gestion de la zone de chasse communautaire dans les aires Protégées de Dzanga-Sangha, (Souangbi, 2017). Aussi, les résultats du 4ème rapport national à la convention sur la diversité biologique réalisée en 2010 révèlent également que l'espèce subissant les plus forts prélèvements pour la chasse commerciale est en règle générale, le céphalophe bleu, les cercocèbe et les cercopithèques.

Plusieurs raisons justifient la forte exploitation des céphalophes. En effet, ces espèces sont les plus accessibles et sont inoffensifs. Aussi elles sont sur la liste des espèces partiellement protégées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha et sont également très appréciées par les communautés locales. La population de l'espèce risque de décliner et son statut de conservation sera critique si les acteurs en charge de la conservation ne prennent au plus tôt, des décisions idoines. La figure 4 présente la viande de brousse dans les marchés.

Céphalophe de Peter  
séché



Figure 4 Céphalophe de Peter séché

Céphalophe bleu frais



Figure 5 céphalophe bleu frais

Source : auteur, 2018



Les figures 4 et 5 présentent les espèces animales chassées et exposées dans les marchés autour des aires protégées de Dzanga-Sangha. L'observation de la figure 4 donne un aperçu de Céphalophe de Peter (*Cephalophus c. callipygus*) séché proposé à la vente sur les marchés. La figure 5 quant à elle, présente le Céphalophe bleu (*Philantomba monticola*) mais à l'état frais pour la vente dans les mêmes marchés.

En effet, les communautés riveraines aux APDS ont une dépendance accrue à la viande de brousse principalement les espèces prés-citées. Cette situation peut s'expliquer aussi par le fait que ces espèces ne sont pas intégralement protégées ce qui fait d'elles une proie facile. Elles sont souvent de petites tailles et présentent moins de danger vis-à-vis de leurs prédateurs (chasseurs).

### 3.1.2 Modes et raisons de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

La faune des aires protégées de Dzanga-Sangha est riche et diversifiée. Cette richesse faunique est exploitée pour plusieurs raisons. La figure 6 présente les raisons de l'exploitation des ressources fauniques dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

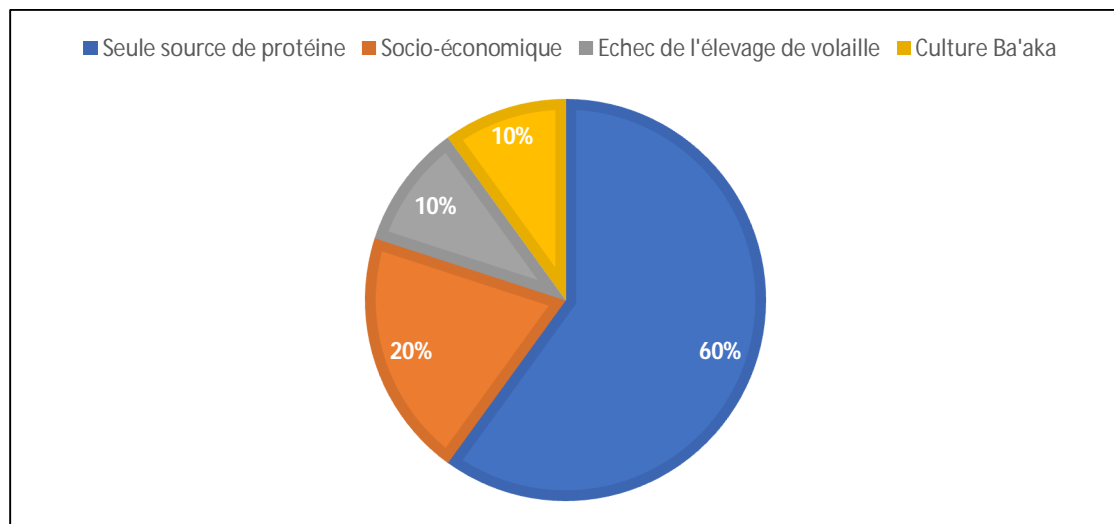


Figure 6 Raisons de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

Source : auteur, 2018

De l'analyse de la figure 6, il ressort quatre raisons qui expliquent l'intensification de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. La principale raison est que la ressource faunique représente la seule source de protéine (60 %). Ensuite viennent les raisons socio-économiques (20 %), l'échec de l'élevage de volaille (10 %) et la culture Ba'aka (10 %).

L'exploitation de la faune (viande de brousse) n'est pas récente dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. La faune sauvage représente la source permanente de la protéine animale tout d'abord parce qu'il s'agit d'une région forestière dans laquelle, les activités pastorales sont souvent interdites. Ensuite, les dernières crises politico militaires et religieuses de 2012

qu'a connus la République Centrafricaine n'ont fait qu'aggraver la situation due à la fuite des musulmans qui ont depuis toujours été des revendeurs de bétails.

Quant aux aspects socio-économiques, ils s'expliquent par l'absence des activités génératrices de revenu. Dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, la population s'adonne à l'exploitation de la faune parce qu'ils n'ont pas d'autre alternatives de revenus pouvant répondre à leur besoin primaire.

De plus, pour les Ba'aka<sup>9</sup> exploiter la faune permet la communion avec les esprits des ancêtres (Ejengui)<sup>10</sup>. Aussi c'est un signe de grandeur pour un père de famille qui rentre de la chasse avec le panier bien garni surtout avec le phacochère dont ils en raffolent. Ils sont donc intimement liés à la chasse qui se transmet de génération en génération et constitue un produit touristique (la chasse au filet et à l'arbalète).

Enfin, l'absence d'élevage commerciale par manque d'entrepreneuriat, ou de connaissance en la matière, de suivi surtout des projets financés par les partenaires notamment l'UICN en 2013 justifie l'exploitation de la faune.

La quasi-totalité des villages riverains aux APDS pratique la chasse permettant de se procurer des moyens de subsistance nécessaires mais aussi à but commercial (Ghiurghi, 2002).

Les modes d'exploitation de la faune dans les aires sont entre autre la chasse illégale, la légale, de subsistance et le tourisme. La figure 7 présente la proportion de chaque mode d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

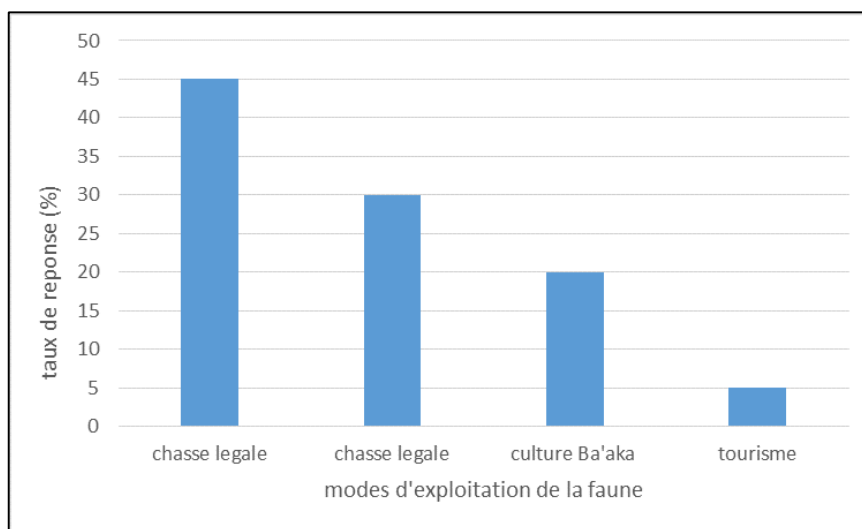


Figure 7 Modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

Source : auteur, 2018

Une analyse de cette figure 7, montre que la chasse illégale des ressources fauniques est la première forme d'exploitation la plus développée avec une proportion de plus de 45 %. Elle

<sup>10</sup>Ejengui), le grand esprit de la forêt. Il sert de lien de communication avec l'au-delà pour la provision des denrées, de la protection, de l'unité du clan



est favorisée par la perméabilité des frontières (terrestre et fluviale) et l'insécurité nationale, qui fait des aires protégées de Dzanga-Sangha un site de choix pour le grand braconnage et autres réseaux de trafic international. Les produits de la chasse illégale sont écoulés jusqu'à la capitale Bangui ou au Cameroun et Congo voisins. On peut tenter de parler alors de « criminalité faunique de subsistance » Les besoins sans cesse croissants pour l'ivoire en Asie, les récents événements politico-militaires et religieux ont eu des répercussions énormes sur les ressources naturelles en général en Centrafrique et les ressources fauniques en particulier. L'utilisation de ces richesses naturelles a eu une place importante dans le conflit national. La vente illicite de ces ressources a favorisé une économie de guerre (PAGAPDS, 2016).

Actuellement, la législation de l'exploitation de la faune dans de nombreux pays d'Afrique centrale présente un problème de chevauchement des normes, ce qui est source de confusion. La question des droits d'usage reste confuse et très souvent restrictive (Nguiffo et Talla 2010). De plus, le cadre actuel a tendance à contenir des normes techniques conçues pour la chasse sportive, mais qui s'appliquent indistinctement à la chasse communautaire. Les régimes fonciers permettant l'accès aux ressources cynégétiques ne sont pas assez précis et souvent ne reconnaissent pas les droits coutumiers des communautés locales et des populations autochtones sur les terres.

En Afrique centrale, la gestion Communautaire de la faune formelle, tend à se concentrer sur les aires protégées, y compris les zones de chasse, qui sont pour la plupart gérées par l'Etat. De nombreuses initiatives de gestion communautaire impulsées par les bailleurs de fonds se sont en réalité traduites par la mise en place de micro-projets communautaires en compensation de la réduction du commerce de la viande de brousse (Rieu et *al.*, 2007). Certains projets ont mis en place des zones de conservation communautaire en périphérie d'aires protégées (Parnell, 2006), mais sans réelle délégation des décisions à la communauté locale et sur la base d'une participation uniquement impulsée par les bailleurs de fonds et non pas par une réelle motivation locale. La reconnaissance formelle des droits communautaires en Afrique centrale n'émane pas de la société civile. En effet, les comités villageois et les autres formes d'organisations communautaires sont établis par des programmes formels de conservation ou de développement, avec une participation de type passive et une faible appropriation locale (Joiris et Bigombe, 2008). Deux pays d'Afrique centrale (Cameroun et République Centrafricaine) ont mis en place des zones de chasse communautaires associées à la chasse sportive, afin de permettre aux communautés riveraines de bénéficier d'une meilleure distribution des recettes liées à cette activité et dans une moindre mesure, de la viande générée par les trophées.

Bien que des textes juridiques légifèrent l'exercice de la chasse dans les aires protégées en Afrique centrale, l'applicabilité reste confronté à des difficultés.

Que ce soit en République Centrafricaine, au Cameroun et au Congo formant le Tri-National de la Sangha, la loi interdit l'utilisation des matériels non conventionnelle pour l'exploitation de la faune.<sup>11</sup> Cependant, sur le terrain, ceux-ci sont utilisés dans l'exercice de chasse.

Les matériels de chasse illégaux confisqués par les écocardes se présentent en figures 8 et 9.



Figure 8 Le fusil calibre 12



Figure 9 File d'acier « yalanga »

Source : APDS, Mai 2018

Les figures 8 et 9, présentent des armes illégales utilisées par les braconniers. Le fusil calibre 12 (8) saisi et les armes de fabrication artisanale (9).

---

Article 106 du code forestier Camerounais: Est prohibée toute chasse effectuée au moyen : d'armes à feu susceptibles de tirer plus d'une cartouche sous une seule pression de la détente ;

--de projectiles contenant des détonants ;

--des tranchées ou de fusils de traite ;

--de produits chimiques.

Article 107 de la loi portant réglementation de la chasse en République du Congo, sont prohibés

- tout piège formé de lance ou d'épieux suspendus ou chargé de poids ;

- toute fosse.

Ensuite, vient la chasse légale comme deuxième forme d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. L'Etat donne un permis de chasse pour la petite faune<sup>12</sup>. Les détenteurs légaux sont organisés en association dont 94 sont enregistrés et connu du service APDS en 2018. Un quota de quatre munitions de chasse par semaine pour un total de 16 par mois et 192 par année est donné à chaque détenteur. L'étude du terrain montre que ce quota n'est pas toujours respecté. D'après le volet conservation il y'a des détenteurs qui font compagne c'est-à-dire épuise la munition autorisé étant en forêt, envoi le produit clandestinement sur le marché et se fait ravitaillé à nouveau. Il semble même que de simple individu s'achète de munitions donne aux chasseurs puisque ce ne sont toujours pas les détenteurs qui font la chasse mais plutôt leur chasseur sur qui ils n'ont pas un contrôle total. L'Unité de Lutte Anti Braconnage dans ses patrouilles sur le terrain a captivé des paniers remplis d'espèces dépassant largement le quota indiqué pour les détenteurs légaux, mais aussi les détenteurs d'arme illicites. Cette situation doit interpeller les autorités en matière d'octroi de permis de chasse afin de mettre en place des stratégies de suivi de cahier de charge en terme de respect des dispositions prévues par la loi. La figure 10 présente une saisie de viande de brousse.



Viande de brousse

Figure 10 Saisie de viande de brousse

Source : Auteur, 2018

<sup>12</sup> Art. 130 du code de la faune en République Centrafricaine: Les permis de chasse sont distincts selon le gibier auquel ils donnent droit et les catégories de personnes auxquelles ils sont délivrés. A cet effet, on distingue :

- le Permis de Petite Chasse ;
- le Permis de Moyenne Chasse,
- le Permis de Grande Chasse ;
- le permis complémentaire de chasse.

Art. 135 : Il pourra être délivré aux ressortissants centrafricains, titulaires d'un permis de petite chasse, moyenne chasse ou grande chasse un permis complémentaire leur donnant le droit de faire chasser à leur place, avec leurs armes et dans les limites des espèces et quotas indiqués au permis principal, la personne qu'il auront désignée à l'autorité compétente.

La figure huit montre les produits de la chasse illégale saisis par les écogardes lors de leur séance de surveillance. Cette forme d'exploitation entraîne une surexploitation de la faune avec conséquence la diminution de la ressource.

En outre, pour des besoins de subsistance les Ba'aka pratique la chasse traditionnelle pour répondre à leur besoin quotidien. Enfin, le tourisme constitue le dernier mode d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha à travers la chasse sportive. Les Ba' aka passent des séjours en forêt avec les touristes à la recherche de trophées.

La figure 11 indique la tranche d'âge des personnes qui s'adonnent à la chasse.

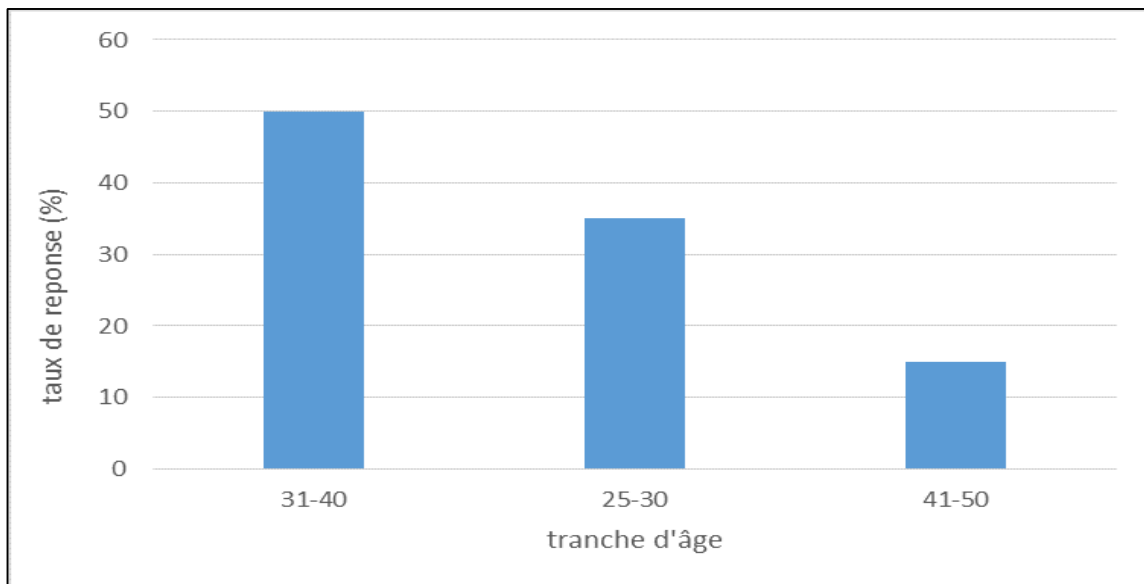


Figure 11 Tranche d'âge des chasseurs

Source : Auteur, 2018

La tranche d'âge de 31-40 exerce plus la chasse dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Ces personnes non seulement ont de l'expérience mais aussi sont des jeunes valides qui ont des obligations socio-économiques (charge familiale, satisfaction de besoin primaire). Les jeunes de 25-30 exercent la chasse parce qu'ils n'ont pas d'autres activités que la chasse. Enfin la tranche d'âge de 41-50 pratique la chasse pur répondre à leur besoin de subsistance. Conséquence des formes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

De ce fait, ces formes d'exploitation ont des Conséquences sur la ressource mais aussi sur le prix de vente des produits de chasse et le revenu des acteurs.

## 3.2 Conséquence des formes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha

### 3.2.1 Diminution de la faune

En Afrique centrale et dans les aires protégées de Dzanga- Sangha, les compagnies d'exploitation de l'ivoire ont eu un impact négatif sur la population d'éléphants dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle (1900-1909) et les exploitations de peaux de bêtes, notamment d'antilopes, ont exercé une pression jamais connue auparavant sur la faune sauvage. Parallèlement, la faune a subi les préjudices liés au développement des activités humaines. La chasse non sélective de grands mammifères tels que l'éléphant, le bongo ou encore le gorille est venue aggraver la situation. Les demandes des nombreux trafiquants qui opèrent dans la zone ont accru les prélèvements illicites (Peggy Ouoko *et al*, 2012). De plus, l'éléphant fait aussi l'objet d'une pression sans précédent, en savane comme en forêt pour le trafic de son ivoire.

Dans une étude faite par l'ICCN en 2010, sur une population de plus de 100.000 éléphants d'il y a 20 ans, la République Démocratique du Congo n'en disposerait aujourd'hui que de 35 .000 . De la même source, plus d'une tonne de pointes d'ivoire ont été saisies respectivement à Kinshasa, Wamba et Lubumbashi entre juillet et septembre 2010. En 1997, deux cents éléphants avaient été abattus dans le Département de la Sangha, au nord du Parc national Odzala-Kokoua (WCS, 1997).

Les formes d'exploitation actuelle de la faune dans les aires protégées de Dzanga ont des répercussions sur la ressource. Des données recueillies (enquête) dans le cadre cette étude révèlent que les espèces de faune commune sont en diminution. L'effectif des espèces surexploitées est en baisse en témoigne les chasseurs rencontrés dans le cadre de cette étude. Ils passent plus de jours et parcours plus de kilomètre avant de rencontrer ces espèces ce qui n'est pas le cas auparavant. Malheureusement des données statistiques sont indisponibles pour estimer cette régression. Toutefois, Que ce soit la chasse légale, illégale ou de subsistance elle ne garantit pas la pérennisation de la faune. Selon les propos du service cantonnement forestier à la mairie de Bayanga, « *l'année 2018 a déjà enregistrée cent (100) détenteurs légaux d'armes de petite chasse pour exercer dans la ZCC* ». Or l'association des détenteurs légaux d'arme de chasse compte 94 membres adhérents en dehors des autres détenteurs non adhérent et ceux qui exerce la chasse illicite. Nous nous somme essayé à faire un petit calcul .Si un détenteur membre de l'association chasse en moyenne 10 espèces ce qui est interdite par le code de protection de la faune sauvage en république centrafricaine<sup>13</sup>, on le multiplié par 94 ce qui nous donne 920 espèces par semaine. L'hypothèse selon laquelle la surexploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha s'explique par les formes d'exploitation.

---

<sup>13</sup>Art. 60 : Il ne peut être abattu dans la même semaine plus de dix mammifères.

### **3.2.2 Prix des produits de chasse et revenus des exploitants fauniques dans les aires protégées de Dzanga-Sangha**

La surexploitation de la faune a engendré la diminution des espèces fauniques dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Cet état de chose a de conséquences sur le revenu des exploitants fauniques des villages riverains aux APDS. Le revenu des chasseurs a considérablement changé. Un chasseur en moyenne en 2010 pouvait recevoir de la vente de ses produits de chasse environ 150 mille francs FCFA à la fin du mois. Aujourd'hui il se retrouve à peine avec 50 mille FCFA (enquête terrain). Les raisons qui soutiennent cette baisse de revenu est que la ressource devient rare. A titre d'exemple, l'effort de chasse témoigne de cette raréfaction de la faune. Les chasseurs passent plus de jours voire de semaines en brousse avant de rentrer avec peu d'espèces ce qui autre fois n'était pas le cas. Bien que le taux de rencontre des indices de chasse dans les APDS soit de 0,64 ind/km<sup>2</sup> constitué de pièges, de campement de chasse. Il est difficile aujourd'hui de rencontrer facilement les animaux. A en croire les témoignages d'une ménagère, le prix d'achat de la viande de brousse a augmenté ces cinq dernières années. Un céphalophe que l'on pouvait acheter à 1500 FCFA est vendu aujourd'hui à près de 3000 FCFA. Ces indicateurs de vérification sur le terrain pourraient laisser croire que l'exploitation actuelle n'est pas durable.

Les formes d'exploitation de la faune ne favorisent pas la durabilité de la ressource faunique. Or l'exploitation de la faune doit permettre la conservation de cette dernière d'assurer la continuité des services écosystémiques d'approvisionnement axés sur la faune pour le bien-être des communautés riveraines aux aires protégées. Pour cela, des pistes de solutions sont explorées dans la partie suivante de notre travail.

### **3.3 Contribution à l'exploitation durable de la faune dans les aires protégées de Dzanga-sangha**

Afin de s'inscrire dans la logique de la vision du WWF RCA qui est que « D'ici à 2035, le capital naturel de la RCA est géré durablement et bénéficie à sa population locale, ainsi qu'au climat mondial », il est important de mettre en place une approche de gestion participative en vue d'une exploitation rationnelle de la faune. Cette approche passe par l'implication effective des populations dans la gestion de la ressource. Elle permet de conjuguer les efforts des acteurs afin de réduire les impacts négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile. Cette partie de traite de l'approche paysage pour la conservation de la nature et de mise en place d'un projet d'aulacodiculture.

#### **3.3.1 Approche paysage pour la conservation de la nature**

L'approche paysage est la méthode la plus efficace pour intégrer les dimensions « conservation » et « développement humain » à la planification de l'utilisation du territoire et

au programme plus large du développement durable. L'approche paysage signifie gérer les terres, les eaux et les ressources naturelles selon des approches géographique / biophysique et socioéconomique pour améliorer et équilibrer la conservation des écosystèmes et les moyens d'existence durable. L'approche paysage est centrée sur la prise en compte des interactions entre les différents éléments et des services écosystémiques que ceux-ci offrent pour optimiser la productivité, améliorer les moyens de subsistance, accroître la sécurité alimentaire, améliorer l'adaptation aux changements climatiques et réduire les éventuels effets néfastes sur l'environnement.

Cette approche permet de mieux comprendre les impacts sur l'environnement et aide les intervenants à prendre des décisions éclairées sur l'utilisation des ressources de manière transparente, adaptative et souple. Une telle approche aide à établir une importante valeur écologique et socioéconomique pour les intervenants, ainsi que des modèles de changement environnemental qui ne sont pas toujours évidents sur de plus petites superficies à l'échelle locale. Des activités entreprises selon une approche paysage pourraient comprendre éventuellement la restauration des régions dégradées, l'accroissement de la productivité et de la production, l'intégration de différents systèmes et valeurs de gestion à la gestion des paysages-bassins hydrographiques et, plus important encore, la prise en compte des collectivités et des parties intéressées locales dans le processus décisionnel. Elle sera favorable pour les aires protégées de Dzanga-Sangha, car elle favorise le développement des secteurs d'activités (Agropastorales) qui sont des sources de revenus pour les communautés environnant les aires protégées. Aussi, il est nécessaire de trouver des alternatives palliatives qui contribueront à la réduction des pressions anthropiques sur la ressource. Au lieu de la gouvernance directive, il serait judicieux d'adopter la gouvernance participative. C'est pourquoi l'implication de tous les acteurs est importante. Mais la partie prenante la plus importante est l'ADLAC parce que c'est à travers leur activité que s'exerce la pression sur la faune.

En vue d'une meilleure exploitation et conservation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, l'étude propose des recommandations à l'endroit de l'administration des aires protégées de Dzanga-Sangha et son partenaire (WWF). Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des objectifs 1 et 4 d'Aichi et des objectifs 12,15 17<sup>14</sup> du développement durable. Aussi ces recommandations, contribueront à l'atteinte de l'objectif de conservation du WWF-RCA qui stipule que « d'ici 2025, les biens et services relatifs à la faune et à l'écosystème des

---

<sup>14</sup>Obj 1 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable

Obj 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestre

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser



zones prioritaires de la RCA soient préservés, contribuent au développement durable des populations humaines »

L'apiculture a été identifiée comme étant la pratique qui, au niveau externe et interne possède le plus d'atouts que de contraintes. Il serait souhaitable de la tester pour lutter contre la pauvreté en apportant de plus-value aux communautés riveraines aux aires protégées de Dzanga-Sangha. Concrètement, l'étude propose la mise en place d'un centre pilote d'aulacodiculture.

### 3.3.2 Mise en place d'un centre pilote d'aulacodiculture

L'aulacodiculture désigne l'élevage domestique d'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) qui est une espèce animale de l'ordre des rongeurs (annexe III). C'est une forme de conservation ex-situ de la diversité biologique qui contribue à la sauvegarde de la faune sauvage dans son habitat naturel. (Guy Mensah *et al.*, 2003). En effet, cet élevage non conventionnel n'est pas récent « agouti » en Afrique de l'ouest et « hérisson » en Afrique centrale, au Bénin dès 1983, cet animal sauvage a été déjà élevé en milieu réel. Une étude fait au Bénin en 2006 (Hounzangbe. A et al, 2007), estime le taux de couverture de la demande à 60 % sur le plan national. En Afrique centrale, le Gabon et le Cameroun se sont lancés dans l'aulacodiculture depuis 1994. L'exemple du Cameroun est remarquable. Le cheptel total en aulacodiculture en fin 2005 était estimé à 8000 animaux pour 500 éleveurs en activité (Joseph A. et YEPKA, 2007).

Le grand aulacode, *Thryonomys swinderianus* (taille de 0,5 à 0,6 m) est le plus gros rongeur africain après le porc-épic, et le petit aulacode (taille de 0,4 à 0,45 m), *choeromys*, sont spécifiquement africains. Son habitat naturel correspond aux savanes de type guinéen, on le rencontre souvent à proximité des plantations de céréales et de tubercules. Les femelles pèsent entre 3 et 5 kilogramme (KG) tandis que le poids du mâle varie entre 4 et 6 kg. La longueur (tête et corps) varie entre 10 et 50 centimètre (Cm) avec en plus une queue de 15 à 25 cm. Sur patte, sa hauteur varie entre 25 et 30 cm. L'aulacode est herbivore, il consomme les tiges, les feuilles et les grains des graminées sauvages mais aussi le riz, le sorgho, le mil et surtout le maïs. Il mange à l'occasion des tubercules et des fruits et raffole de la canne à sucre.

Le centre dont nous proposons la création a une double aspiration. D'une part, il vise à susciter et inculquer une culture entrepreneuriale. Cela aura pour avantages de rendre les jeunes autonomes financièrement, ce qui se traduira par une stabilité socio-économique progressive. D'autre part, il participera de l'apport en protéine animale aux communautés tout en réduisant les pressions anthropiques sur la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. C'est une stratégie qui vise la conservation de la faune sauvage plus spécifique des espèces les plus vulnérables dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, qui diminuent sous la pression démographique et le braconnage.

Pour y parvenir, la stratégie de mise en œuvre devra passer par une sensibilisation générale à travers les canaux de communication tels que la radio djuku, la sensibilisation grand public, la



mise en place des cadres de concertation avec des publics spécifiques. Cette action permettra de faire de rappeler aux communautés l'importance de sauvegarder les espèces les plus chassées qui sont en voie de disparition dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. En proposons l'alternative de l'aulacodiculture à travers la création d'un centre pilote, cette perspective donne la possibilité d'échanger et avoir l'adhésion et la participation de la population.

Ce faisant, l'initiateur et le porteur de ce projet étant, l'administration et son partenaire technique et financier (WWF) des aires protégées de Dzanga-Sangha. Ils doivent travailler de façon collaborative avec les autres acteurs tels que les membres de l'ADLAC, les communautés locales, les autorités locales, les investisseurs, les consommateurs, les ménagères et les ONG en place.

A cet effet, le tableau 3 présente la logique d'intervention pour la mise en place et le fonctionnement du centre d'aulacodiculture.

**Tableau 3** Cadre logique du projet d'aulacodiculture

<b>Objectifs</b>	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Risques et hypothèses</b>
<i>Objectif global</i>	Réduire les pressions anthropiques sur la faune dans les APDS	Plus d'espèces fauniques Conservation de leur habitat	Rapport de d'activités de conservation Témoignage des chasseurs	Régénération de la faune Augmentation de l'effectif de la population des espèces vulnérables Valorisation écotouristique
<i>Objectif spécifique du projet</i>	Créer un centre pilote d'aulacodiculture	Existence d'un centre pilote d'aulacodiculture	Le rapport d'activité de l'administration des APDS Fonctionnement du centre	Influence de l'ADLAC dans la continuité des activités du centre
	Fournir de la protéine animale	Des centres relais dans les villages et des familles pratiquent l'aulacodiculture	Rapports d'évaluation du centre, Rapport d'étude sur le terrain	Epanouissement des populations du fait de la pratique de l'aulacodiculture
	Sensibiliser les villages autour des APDS	2000 Habitants des villages autour des APDS sont sensibilisés	Rapport d'activité de l'équipe de projet	Qu'il existe un cadre de concertation communautaire
<i>Activités à mettre en œuvre</i>	Sensibilisation des parties prenantes	des cadres de concertation sont mises en place par les parties prenantes	Les rapports des différentes rencontres L'accord de coopération	L'initiative rencontre assentiment des populations
	Identifier le site approprié pour la construction	Papier d'accord et autorisation de construire	Les services d'urbanismes et de lotissement de la mairie de Bayanga	violation du centre
	Accentuer les activités de concertation avec les différentes parties prenantes	Le nombre de rencontres tenues avec les parties prenantes	Disponibilité des données dans le rapport des rencontres	Tous les acteurs mobilisés pour la cause
	Recruter la première vague des impétrants dans les différents villages des APDS	Nombre d'impétrants pour la formation	Les rapports de recrutement et	Plus d'engouement que de lace à pourvoir

<b>Objectifs</b>	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Risques et hypothèses</b>
	Mettre en place un comité d'accompagnement pour les personnes formés système, de formation et de suivi adapter aux jeunes formés	Nombre de personnes ayant créés leur unité d'aulacodiculture	Les listes des unités créent Les rapports des activités des unités	Contraintes financiers pour accompagner les jeunes dans la création de leur unité d'aulacodiculture
<i>Résultats</i>	un centre pilote d'aulacodiculture est créé	Site d'implantation du centre pilote d'aulacodiculture	Le rapport d'activité de l'administration des APDS Fonctionnement du centre	l'ADLAC encourage ses membres à la pratique de l'aulacodiculture pour pallier aux manques de revenus pendant la période de fermeture de chasse dans les APDS
	de la protéine animale disponible	Des centres relais dans les villages et des familles pratiquent l'aulacodiculture	Rapports d'évaluation du centre, Rapport d'étude sur le terrain	Les populations sont épanouies
	Les Habitants des villages autour des APDS sont sensibilisés.	les habitants sont sensibilisés à l'utilisation des ressources naturelles est rationnelle -	Rapports d'activités des rencontres avec les chefs des villages	
Coût financier à déterminer				

Source : Auteur, 2018

Le tableau 3 présente la logique d'intervention pour la mise en place et le fonctionnement d'un centre pilote d'aquaculture. Le tableau montre d'abord l'objectif poursuivi qui est de réduire les pressions anthropiques sur la faune dans les APDS avec des objectifs spécifiques. De ces objectifs sont déclinés des activités qui permettront l'atteinte desdits objectifs. Dans la même perspective, les résultats attendus à l'issue de ce projet pilote sont énumérés. Des objectifs aux résultats attendus en passant par les activités à mettre en œuvre, des indicateurs sont clairement définis pour la vérification de l'efficacité de chaque action ainsi que les sources de vérification de ces indicateurs. Ces indicateurs serviront également d'éléments d'évaluations du centre tant dans le processus de création que dans le fonctionnement.

Le développement durable nécessite des actions concrètes et concertées. Les faiblesses législatives et institutionnelles constituent des entraves à la pérennisation de la faune dans les APDS. Par contre, l'ouverture à de nouvelles approches de conservation pourrait être bénéfique. A travers le centre pilote, les jeunes pourront s'inscrire dans la dynamique entrepreneuriale afin d'assurer la sécurité alimentaire notamment la protéine et de s'auto employer.

## Conclusion générale

Les aires protégées de Dzanga-Sangha dans le paysage du Tri-National de la Sangha, abritent encore une gamme d'espèces animalières remarquables. Cependant, leur conservation est soumise à des pressions anthropiques diverses. Malgré des initiatives prises par le gouvernement Centrafricain et le WWF pour assurer la conservation, la surexploitation de la faune s'accroît au détriment des moyens mis en œuvre pour assurer la durabilité de la ressource.

La question au cœur de cette recherche était de savoir quel est le niveau de surexploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et des objectifs 1 et 4 d'Aichi et des objectifs 12,15 du développement durable. L'étude avait pour objectif général en vue d'une utilisation rationnelle de la faune des aires protégées de Dzanga-Sangha, d'analyser les modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. De manière spécifique il s'agissait de caractériser les modes d'exploitation de la faune et toujours dans ce même intervalle de temps d'identifier les raisons qui justifient l'intensification de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.

Pour y arriver la méthodologie était constituée d'une recherche documentaire, l'enquête de terrain à travers les entretiens semi-directifs, l'observation directe et les groupes focalisés.

Cette méthodologie a permis dans un premier temps, d'identifier les modes d'exploitations de la faune qui sont notamment la chasse illégale, légale, de subsistance et le tourisme. L'étude a ensuite relevé le fait que l'exploitation soit basée sur les petits primates tels que les *Cephalophus monticola*, les *Cephalophus callipygus*, les *Cephalophus dorsalis* qui représentent près de 70 % de l'ensemble des espèces chassées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha. L'hypothèse selon laquelle les modes d'exploitations de la faune expliquent la surexploitation de cette ressource faunique dans les aires protégées de Dzanga-Sangha se confirme.

En ce qui concerne les raisons de l'exploitation faunique, elles sont diverses et variées. La principale est que la faune sauvage constitue la source permanente d'approvisionnement en protéine animale pour les communautés riveraines aux aires protégées de Dzanga-Sangha. Les facteurs socio-économiques, l'échec de l'élevage de volaille et la culture des pygmées Ba'aka justifient l'intensification de l'exploitation faunique.

De ce point de vue, la surexploitation des ressources fauniques et la dégradation de leur habitat résultent des modes d'exploitation peu durables, et du non-respect de la réglementation du code de la faune sauvage en République Centrafricaine. En effet, l'accroissement de la demande en viande de brousse, l'absence d'autres sources de protéine animale et les facteurs socio-économiques ont modifié les habitudes des chasseurs les faisant passer d'une chasse d'autoconsommation à une chasse commerciale. Ainsi, l'activité de

chasse étant lucrative, nécessite un encadrement par la structure régaliennne pour la pérennisation de la ressource faunique.

Cependant, Le renforcement de capacités des agents forestiers et communautaires est un levier important pour assurer la durabilité et la continuité des services écosystémiques notamment d'approvisionnement fournis par la faune aux communautés riveraines aux aires protégées de Dzanga-Sangha . D'ailleurs, une étude approfondie des pressions humaines sur la faune sur une période déterminée est nécessaire, pour mieux évaluer leurs impacts sur les ressources de la zone d'étude afin de prendre des mesures adaptatives. Cette étude contribue à la connaissance sur les menaces sur la ressource faunique et son habitat. Pour apporter un concours à une meilleure exploitation de la faune tout en satisfaisant les besoins des communautés, une proposition d'un centre d'élevage a été faite. Cette initiative vise à créer de l'emploi pour les jeunes étant donné qu'ils s'adonnent plus à la chasse d'une part mais de fournir aussi de la protéine animale aux communautés riveraines aux aires protégées de Dzanga-Sangha d'autre part.

Dans le cadre de la poursuite des travaux futurs de recherche, il serait plus intéressant d'étudier la résilience des populations fauniques en adéquation avec les textes juridiques en vigueur en république centrafricaine.

## References Bibliographiques

Ayeni (1977), *Attitudes to utilization and management of Wildlife in rural areas in prorc.* seventh annual conf.for.assoc. Nigeria Ibadan, federal department of forestry.

Bigalke (1964), " Can Africa produce new domestic animals ? " *New Sci*, 374 p.

Bennett, et robinson, J.G. (2000), *Hunting of Wildlife in Tropical Forests. Implication for Biodiversity and Forest Peoples. Biodiversity series-Impact studies.* The World Bank Environment Departement Paper no. 76, Washington, D.C.

Code de l'environnement (2007), République Centrafricaine, loi n°07 /018,32 P.

Dasgupta, S., Laplante, B., Meisner, C., Wheeler, D. et Yan, J (2007), *The impact of sea level rise on developing countries: a comparative analysis*, World Bank Policy Research Working Paper 4136. Washington, DC, États-Unis, Banque mondiale.

Fakorédé M., (2008 ), « Création d'une aire marine protégée (AMP) au Bénin (Afrique de l'ouest). Rapport, Université de Moncton, »20p.

Goudie, A (2000), *The human impact on the natural environment.* The MIT Press, Cambridge, Massachusetts 511p.

Ghiurghi, A et Lakara, A (2002), *Etude des possibilités/potentialités pour améliorer la gestion de la faune et de la chasse locale dans la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga- Sangha.* PD /GTZ-GFA.

Hannah, L (1992), *African people, african parks : an evaluation of development initiatives as a means of improving protected conservation in Africa.* USAID, Washington, D.C. 76pp

Hounzangbe. A et al,(2007), *carrière de reproduction des aulacodes (Thryonomys swinderianus) d'élevage mâles dans des aulacodicultures en milieu réel*, Université Calavi Bénin.

McNeely, J.A (1993), « Economic incentives for conserving biodiversity: lessons for Africa». *Ambio*, 22(2-3): 144-150).

Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (2018), *Plan d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées de Dzanga Sangha 2016 – 2020*, 292 p

Naughton-Treves, L., Buck Holland, M. et Brandon, K. ( 2005), «The role of protected areas in conserving biodiversity and sustaining local livelihoods». *Annual Review of Environment and Resources*, 30: 219

Nepstad, D (2007), *The Amazon's vicious cycles: drought and fire in the greenhouse.* Gland, Suisse, WWF

Nigel Dudley (2008), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 116 p

Noss, R (1992), «The Wildlands Project: land conservation strategy». *Wild Earth, Special Issue*: 10–25

ONU, (2014), *Liste des Nations Unies des Aires Protégées*. Rapport, 44p.

Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale, (2009), *Ecotourisme et Tourisme Communautaire pour les Aires Protégées d'Afrique Centrale* 108 p

Robinson, R, et Badiane, J (1996), *Patrimoine africain 2000 : l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne*. Actes de l'atelier régional africain de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN. UICN, Gland. 167 p.

Sayer, J (2005), *Goals and targets of forest landscape restoration*. ed. Forest restoration in landscapes: beyond planting trees, p. 101–108. New York, États-Unis, Springer

Simmons et Kreuter (1989), «Ivory ban-no elephant » *policy review*. *washington DC, Heritage foundation*.

Souagbin (2017), *Analyse du système de gestion de la zone de chasse communautaire dans les aires protégées de Dzanga-Sangha en République Centrafricaine*, Université Senghor, à Alexandrie, 53pages

Sournia, G (1990), *Les aires de conservation en Afrique francophone: aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager?* *Cahier d'Outre-mer*, 42(172

Soro D (2007), *stratégies de conduite de l'élevage pour l'amélioration des performances de reproduction des aulacodes d'élevage en Côte d'ivoire, étude intégrée de la physiologie sexuelle de l'aulacodin*. Thèse de doctorat unique, Université d'Abobo-Adjamé (Côte d'Ivoire). 251 p

UICN, (1992), *Protected areas of the World : a review of national systems*. Volume 3: Afrotropical. Prepared par World Conservation Monitoring Centre. UICN, Gland, Switzerland and Cambridge, U.K. 360 p

UICN, (1994), *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*. *Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature*, Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p

UICN, (1999), *Parks for biodiversity : policy guidance based on experience in ACP countries*. Commission Mondiale pour les Aires Protégées pour l'UICN. Brussels et UICN, Gland, Switzerland and Cambridge, U.K.

Von Richter (1970), «wildlife and rural economy in southwester» *Botswana Notes and record* 2 :85-94.Gaborone Botswana.



yekpa J.A (2007), *aulacodiculture au Cameroun : description et typologie des élevages du département du Mfoundi, province du Centre*, thèse de faculté de médecine, de pharmacie et d'odonto-stomatologie de Dakar, 127 p.

Web site: [www.iucn.org/esaro](http://www.iucn.org/esaro) / [www.papaco.org](http://www.papaco.org).

<https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf> consulté le 2 janvier 2019, 16 h 04 minutes.

## Liste des illustrations

Figure 1	Situation géographique des aires protégées de Dzanga-Sangha.....	4
Figure 2	Présentation de l'itinéraire de l'étude.....	19
Figure 3	Les espèces de petites faunes chassées dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.....	21
Figure 4	Céphalophe de Peter séché.....	22
Figure 5	céphalophe bleu frais .....	22
Figure 6	Raisons de l'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha .....	23
Figure 7	Modes d'exploitation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha.....	24
Figure 8	Le fusil calibre 12.....	26
Figure 9	File d'acier « yalanga ».....	26
Figure 10	Saisie de viande de brousse.....	27
Figure 11	Tranche d'âge des chasseurs.....	28
Figure 12	Aulacode en captivité (1) et dans la nature (2).....	x

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Analyse FFOM de l'organisation de conservation de la faune dans les aires protégées de Dzanga-Sangha en Centrafrique .....	17
<b>Tableau 2</b>	Effectif des personnes enquêtées.....	18
<b>Tableau 3</b>	Cadre logique du projet d'aulacodiculture .....	30

## Annexe

### Annexe 1 : Liste des conventions signées par la République Centrafricaine pour la conservation de l'environnement

Convention	Ratification RCA
Conventions cadre sur les Changements Climatiques	Ratifié 30 décembre 1994
Convention de lutte contre la désertification	1994
Convention sur la diversité biologique	Ratifié 1995
CITES	25 Nov. 1980
Convention de Ramsar	5 Avril 2006
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	2008
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination;	1 <sup>er</sup> Janv. 2008
Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone	9 Mars 1993
Convention de Londres, relative aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	29 Mars 1993
Protocole de Kyoto, relatif aux gaz à effet de serre	1 <sup>er</sup> Janv. 2008
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique	1 <sup>er</sup> Janvier 2008
Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leurs utilisations	Signé le 06 Avril 2011, Non ratifié
Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES)	25 Nov. 1980

Annexe 2 : aulacode



Figure 12 Aulacode en captivité (1) et dans la nature (2)

Source : Guy Mensah et al, 2003

**Annexe 3 : Fiches d'enquête**

**A-pour les conservateurs (APDS)**

Identification de l'enquêté

1-Arrondissement..... Village :.....

2-Nom et prénom : ..... Sexe : Masc./\_\_\_\_\_/ Fém./\_\_\_\_\_/

3-Age :.....Groupe socioculturel .....

5- Niveau d'instruction : /\_\_\_\_\_/ (0 = Aucun, 1 = Primaire, 2 = Secondaire 1er cycle, 3 = Secondaire 2ème cycle, 4 = Supérieur, 5 = Autres à préciser : /\_\_\_\_\_/

6-Profession/Statut : /\_\_\_\_\_/

7-Disposez-vous des données à jour de l'inventaire faunique ?

.....  
.....

8-Comment décriez-vous l'état de l'exploitation actuelle ?

.....  
.....

9-Quels sont les formes d'exploitation de la faune dans les APDS ?

.....  
.....

10-Quels sont les acteurs d'exploitation de la faune ?

.....  
.....

11-Quels est l'effectif des détenteurs légaux d'armes de chasse ?

.....  
.....

12-Quel est l'effectif de tous les détenteurs légaux et illégaux ?

.....  
.....

13-travaillez-vous avec ADLAC ? Si oui pourquoi ? et comment ?

14-Travaillez-vous avec les autres détenteurs qui ne sont pas membres de l'ADLAC ?

.....  
.....

15-Travaillez-vous avec les détenteurs des armes interdites ? (yalanga, file d'acier, piège)?

.....  
.....

16-Quel est le quota de chasse attribué aux chasseurs ?

17-Les respectent-ils ?

.....  
.....

Si oui comment le savez-vous ?

Si non pourquoi ?

.....  
.....

18-quels sont les moyens utilisés-vous pour contrôler l'exploitation ?

.....  
.....

19-Quelles sont les limites de ces moyens ?

.....  
.....

20-quel sont les conséquences des formes d'exploitation faunique sur la conservation ?

.....  
.....

21-quelles sont les limites du système de conservation actuelle ?

.....  
.....

22-Que proposez-vous pour une meilleure exploitation et conservation ?

.....  
.....

**B-Fiche d'enquête adressé au chasseur**

Identification de l'enquêté

1-Arrondissement..... Village :.....

2-Nom et prénom : ..... Sexe : Masc./\_\_\_\_\_/ Fém./\_\_\_\_\_/

3-Age :.....Groupe socioculturel .....

5- Niveau d'instruction : /\_\_\_\_\_/ (0 = Aucun, 1 = Primaire, 2 = Secondaire 1er cycle, 3 = Secondaire 2ème cycle, 4 = Supérieur, 5 = Autres à préciser : /\_\_\_\_\_/

6-Depuis quand exercez- vous la chasse ?

.....  
.....

7-Quelles sont les raisons qui vous poussent à exercer la chasse ?

.....  
.....

8-Quelles sont les espèces que vous chassez ?

Pourquoi ?

.....  
.....

9-Prélevez-vous combien d'espèce par jour de chasse ?

.....  
.....

10-Quel est l'état de la ressource faunique ?

.....  
.....

11-Quelles sont les difficultés rencontrées lors de la chasse?

.....  
.....

12-Que proposez-vous pour une meilleure conservation et exploitation de la faune dans les APDS ?

.....  
.....

### C- Fiche d'enquête adressé à la population

Identification de l'enquêté

1-Arrondissement..... Village :.....

2-Nom et prénom : ..... Sexe : Masc./\_\_\_\_\_/ Fém./\_\_\_\_\_/

3-Age :.....Groupe socioculturel .....

5- Niveau d'instruction : /\_\_\_\_\_/ (0 = Aucun, 1 = Primaire, 2 = Secondaire 1er cycle, 3 = Secondaire 2ème cycle, 4 = Supérieur, 5 = Autres à préciser : /\_\_\_\_\_/

6-Profession/Statut : /\_\_\_\_\_/

6-Manger-vous de la viande de brousse?

Si oui pourquoi ?

Si non pourquoi ?

.....  
.....

7-La viande de brousse représente combien de pourcent dans votre alimentation ?

.....  
.....

8-Avez-vous d'autres sources de protéine animale ?

.....  
.....

Si oui lesquelles ?

.....  
.....

Si non pourquoi ?

.....  
.....

9-Combien coûte les produits de chasse ?

10- Quels constats faites-vous par rapport aux produits de chasses ?

Prix.....

Accessibilité.....

11-Que proposez-vous pour une meilleure conservation ?



**Annexe 4 : Liste A des Animaux protégés en Centrafrique**

Noms français	Noms scientifiques	Noms local
Aigrette	<i>Bubulcus ibis</i>	
Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus, nigrifrons</i>	
Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	
Chimpanzé	<i>Pan t. Troglodytes et p. t. schweinfurthii</i>	Sourou
Colobe guereza	<i>Colobus guereza occidentalis</i>	
Crocodile du (Nil, faux gavial et de forêt)	<i>Crocodilus niloticus, crocodylus cataphractus, osteolaemus tetraspis</i>	Ngando
Daman d'arbre	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	
Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	Doli
Galago	<i>Galago demidovi</i>	
Genette servaline	<i>Genetta servalina</i>	
Gorille	<i>Gorilla g. gorilla</i>	Nguilé( Ebobo)
Grand calao	<i>Bucorvus abyssinicus</i>	
Hippopotame	<i>Hyppopotamus amphibuis</i>	
Léopard ou panthère (jaune et noir)	<i>Panthera p. pardus</i>	
Loutre à joues blanches	<i>Aonyx congica</i>	
Ombrettes	<i>Scopus umbretta</i>	
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	
Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>	Kokolo
Perroquet	<i>Psittacus erithacus</i>	
Potamogale	<i>Potamogale velox</i>	
Potto	<i>Perodicticus potto</i>	
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	
Varan	<i>Varanus varan</i>	

**Annexe 5 : Liste B des Animaux partiellement protégés en Centrafrique**

Noms français	Noms scientifiques	Noms locales
Bongo	<i>Tragelaphus e.euryceros</i>	Mbongo
Buffle nain de forêt	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Ngba
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	Bemba
Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola defriesi</i>	Dégbé
Céphalophe de Peter	<i>Cephalophus c.callipygus</i>	Nguedji
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni rimator</i>	Beya
Mangoustes	<i>Herpestes spp.(naso/sanguinea)</i>	Ngbanza
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	Mbéngé
Python	<i>Python sebae</i>	
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei gratus</i>	Mbouri

**Annexe 6 : Liste C des Gibiers ordinaire en Centrafrique**

<b>Noms français</b>	<b>Noms Scientifiques</b>
Babouin	<i>Papio</i>
Cercochèbes	<i>Cercocebus agilis</i>
Cercopithèque	<i>Cercopithecus ascanius</i>
Chevaliers	<i>Oestrum nocturnum</i>
Râles	<i>Rallus aquaticus</i>
Pintade	<i>Numididae</i>
Aulacode	<i>Thryonomys swinderianus</i>
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Porc et pic	<i>Hyrix cristata</i>
Pluvier	<i>Charadriinale</i>
Oies et canards	
Céphalophes à flan noir	<i>Cephalophus rufilatus</i>

**Annexe 7 : Permis de chasse en République Centrafricaine**

<b>Nationalité</b>	<b>Grande chasse</b>		<b>Moyenne chasse</b>		<b>Petite chasse</b>	
	<i>Ancien Taux</i>	<i>Nouveau taux</i>	<i>Ancien Taux</i>	<i>Nouveau Taux</i>	<i>Ancien Taux</i>	<i>Nouveau Taux</i>
<i>Nationaux</i>	<i>30.000</i>	<i>35.000</i>	<i>20.000</i>	<i>25.000</i>	<i>5.000</i>	<i>10.000</i>
<i>Résidents étrangers</i>	<i>70.000</i>	<i>120.000</i>	<i>50.000</i>	<i>75.000</i>	<i>30.000</i>	<i>45.000</i>
<i>Permis complémentaires</i>	<i>15.000</i>	<i>22.500</i>	<i>10.000</i>	<i>12.500</i>	<i>5.000</i>	<i>6250</i>
<i>Non-résidents (touriste)</i>	<i>100.000</i>	<i>200.000</i>	<i>70.000</i>	<i>140.000</i>	<i>50.000</i>	<i>100.000</i>